

20 Janvier 1771

015412

Arrêt du Conseil qui déclare
confisquées les charges des offi-
ciers du Parlement de Paris & de
leur défaut de prendre la qualité
de membres du Parlement.

Travaux. XXII. § 10.

23 Janvier 1771. Lettres patentes

qui concernent les officiers du
Conseil pour tenir le cours du
Parlement.

Ibid. même pap.

Février 1771 - E^{te} portant créations

de canonicats supérieurs (6 canonicats supérieurs
dans le ressort du Dioc. de Paris -
Hambourg - X X 11. § 12

015413

Terray.

1771

015414

N'ayant plus rien à craindre du
Parlement, Terray met sur pied l'or-
ganisme par le moyen duquel il fera
fonctionner le monopole des blés.

Coquereau, p. 118:

" En 1771, après avoir écarté la
magistrature qui le gênait, il (Terray)
forme le projet de donner une libre course
au monopole sur les blés, qu'il n'a-
voit encore exercé qu'en partie et pour

son compte particulier; il en voulait
faire une ressource d'Etat, rendre
le Roi monopoleur lui-même
et associer le monarque à sa cu-
pidité sordide. "

A cet effet il inscrivit ce que Louis
XIV appelle "la régie intérieure des
biens. "

015415

015416

Qu'est que cette régie
intéressée ?

Léon Say le dit en ces termes (Tun-
got 1 p. 101 - 102 :

"... le bail Matignon avait été rési-
lié par l'abbé Terray lui-même.
Une combinaison nouvelle, celle de
la régie intéressée, avait été imaginée
à sa place. Cette régie devait
poursuivre le même but que la
ferme précédente, c. a. d. que son
objet était de veiller à la distri-
bution des blés de + telle sorte que les

102

provinces les unes fournies devaient
renverser leur trop plein dans celles qui
l'abaissaient moins. Une commission
avait été formée - - -

015417

Donc la rigie intérieure était
théoriquement un organe régulateur,
qui devait étudier le mouvement de la
production des céréales en France,
se rendre compte des excédents, des
excédents et des manquants dans les
diverses provinces, et veiller à une
répartition rationnelle des quantités
disponibles entre les régions.

Autre à savoir comment la dite
rigie était organisée.

Terray.

015418

Remarque
sur l'expression de "Régie intégrée".

Cette expression est de Liés Say. Je ne
la trouve nulle part, ni sous la plume
de Coquerneau, ni sous celle de Turgot.
Elle ne date pas du 18^e siècle.

Ce que Liés Say entend traduire
par cette locution, c'est semble-t-il
l'idée suivante.

L'Etat a aboli la liberté du C^e
des grains. Il oblige tous les producteurs
à apporter leurs céréales dans les
marchés; il oblige tous les consommateurs
à venir se fournir dans ces marchés;

il interdit toute transaction hors d'iceux.

Il faut pourtant que les grains circulent
afin qu'on se fasse vendre là où on en
manque.

015419

Pour empêcher les abus que pourraient
faire naître les accaparements et les
spéculations, l'Etat se charge d'un
rôle de surveillance.

Il permet à une C^{ie} de capitales,
représentée par des agents qu'on
doit acheter sur les marchés ou par
voies de transport là où il y a
disette, et de revendre sur les marchés
de la région éprouvée.

Cette C^{ie} est donc obligée d'avancer
des fonds pour les achats et les transports.
Par conséquent il faut la rémunérer.
Mais comment? Par des primes de tant
p/o? ou par la différence des cours?

Comment la Régie est-elle
constituée ?

La chose n'est bien expliquée, ni par
Coquereau, ni par Say. mais grâce à
ce qu'il décrit, on peut en toute sûreté
affirmer ce qui suit.

D'abord, il y a — une Commis-
sion de quatre conseillers d'Etat, qui
est chargée (en principe) de diriger
l'achat et la distribution des grains dans
tout le royaume.

A cette Commisⁿ est adjoint (c'est l'usage
pour les commissions extraordinaires du
Conseil), un maître des requêtes, rapporteur.
L'abbé Terray, dans le but de

rendre plus efficace l'action de ce personnage, il commence par faire de lui l'intermédiaire du commerce.

Enfin il place sous les ordres de cette commission deux agents généraux, qui veillent l'un aux achats, l'autre aux ventes.

On ne dit pas, mais on est obligé de le supposer, qu'on forme une compagnie de capitalistes, chargée de fournir les fonds à l'aide desquels fonctionnera le système. (Les deux agents généraux étaient apparemment des employés choisis par cette C^{ie} et non par Turay.)

015421

Terray

015422

La Commission de la Régie.

Cette Commission étoit une commission extraordinaire du Conseil. Elle comprenoit quatre conseillers d'Etat et un maître des requêtes.

Coquereau, p. 169 :

" M (Terray) s'étoit fait mettre... à la tête d'une commission nommée pour connaître de l'affaire des bleds, et veiller à la distribution de cette denrée, de façon que les provinces mieux fournies reversassent dans celles affaibles. Elle étoit composée de quatre conseillers d'Etat, le 5^e Duché de S^e.

Just, maître des requêtes et intendant des
cannées, en étoit le rapporteur; elle
avoit sous elle deux directeurs ou
agents généraux faits pour les achats
et les transports. En sorte qu'il sem-
bloit que tous les abus en cette partie
170 auroient dû être réparés, ⁺ mais les
councilliers d'Etat se plaignoient...

Reproduit par Léon Say, qui
abrège un peu, Turgot, p. 102.

015423

015424

Le rapport: Brochet de S. P.

Auprès de cette commission, qui ne
déciderait rien que sur le rapport de son
m. des requêtes, il fallait à Terray un
homme qui fut entièrement dans sa main.

Coqueret. Mémoires... Londres, 1776, in-12
p. 119:

"Le S. B... de S. P... (Brochet de S.
Prest) lui parut le personnage convenable. C'étoit
un maître des requêtes ruiné par le suppôt d'un
despotisme, en un mot, et par le poids
d'un seul trait, un favori du chancelier.

"L'abbé lui proposa de le faire inter-
venir du commerce. Celui-ci sentit son
ambition s'éveiller, mais il ne dissimula

la pas qu'il était hors d'état de faire une
pareille acquisition. de manière le ras-
sura, en lui apprenant qu'avec l'aide
de M. de Maupéou il pouvait lui faire
avoir cette charge à bon compte.

" Il y en avait une vacante depuis
plusieurs années, qui appartenait aux
héritiers de feu M. Potier...

(Suit, p. 119-121, le récit d'un
abus de pouvoir, d'une véritable extor-
sion, qui fit passer la charge à très
bas prix entre les mains de Brochet).

Brochet devint ainsi instantanément
carré et raffiné, c.àd. le bras
droit de la commission de censure
d'état.

015425

015426

Les 2 Agents généraux de la Régie.

Coquerneau, dit page 169, fiche
que la Commission des quatre Conseils
d'Etat "avait sous elle deux directeurs
ou agents généraux, faits pour les
achats et les transports."

Lein Say, qui reproduit ce passage,
(Turqab, p. 102), donne entre autres
thèses les noms de ces deux agents :
Sorin de Bourne et Doumère.

Terray.

La c^{te} de capitalistes?

015427

Terray

015428

Observations
sur la Régie utérine.

1. On vient de voir quels étaient les courages de la régie.
2. Il faut voir maintenant comment elle pouvait fonctionner et de quel bien elle était capable de produire.
3. Il faut voir surtout comment elle a été pratiquée.

Terray

23 Xbre 1770

015429

Le 23 décembre 1770, juste un an
après sa nomination au Contrôle général,
Terray réalisa sa conception, en
faisant publier un arrêt du Conseil
dont on va voir la substance.

Ce document est ^{celui} ~~publié~~ dans
Mambrant, XXII, p. 509, sous
le titre : "A. du C. établissant les
règles auxquelles sont assujettis ceux
qui font le commerce des bleds."

Terray

015430

1. Arrivé de Terray au Contrôle général

1. Il remplace au C. G. Mazarin d'après
623 x 2175g.

2. Il trouve une situation financière. Disastreuse.
Déficit croissant. Crise de confiance.
Trousse vide.

3. Pour les blés et grains :
Déclaration - du 23 mai 63.
Edit du 1^{er} juill. 64.
Mais disette chronique.

4. Bail Malherbe.
A la résidence.

TURGOT

—

015431

Fructidor

1. Le capital.
2. Le capital-fonc.
3. ~~Le capital~~
4. Le capital
5. Le capital

Car de Dunoy.

015432

I. 015433

1. Minutes à l'aven^t de Louis XVI.

2. Nominations à la Marine.

3. Nominations au Conseil gen^l.

4. Etat du personnel. 1774.

Maupeou, appelé à sonner.

Carpentier : D'Agullon. 9 juin

" des Dames. 22 juin

" Maupeou. 24 août

" Terray. 24 août.

5. L'affaire des blés.

Opinion de l'assemblée.

Terray infirmité.

Projet de loi.

Turgot.

20 Juillet 1776

Mim - Marina -

015434

Turgot est appelé au S. S. : 2^e
de la marine, en remplacement
de de Boynes.

Turgot.

24 Aout 1776

Contrôle à gal

Turgot est appelé au Contrôle
gal, en remplacement de l'abbé
Terray.

015435

Turgot

Mai/Août 76

015436

Collègues de Turgot pendant son min.
du 24 août 74 au 12 mai 76.

Ministère d'État.

Maurepas, sans port. feuille, et prend en conseil son fils.	20 mai	74	+	81
				(en fonctions)

Ch. des Seaux.

Mironneuil	24 août	74		
------------	---------	----	--	--

Maison du R.

La Vaillière.		59		74
---------------	--	----	--	----

Malesherbes.	(.)	21 juill.	75	
--------------	-----	-----------	----	--

Aurolot du chailleur

Aff. Eto.

Vergennes.

9 juin	74	13 fév.	87	
--------	----	---------	----	--

(.) Mambert, donne en draps la lettre
de nomination de Malesherbes : 21 juillet 75. Say,
Turgot, p. 123 dit qu'il entre au conseil = le 6
juillet 75.

Guene.

d'aiguillon. (.) 28 Janv. 74

de Mung 9 Juin 74

S^t. Germain 21 Oct. 74

Marine.

de Boines. 9 août 71 74

Turgot. 22 juin 71 23 août 74

Sartines. 24 août 74

(.) d'aiguillon avait été appelé au ministère
des aff. ét. le 6 juin 71. Il parut à la
Guene le 28 Janvier 74.

015437

Turgot.

10 mai 1774

015438

Les ministres à l'avènement
de Louis XVI.

1. Chancelier, Maupeou (fil.).
2. Maison du R. La Vrillière.
3. Aff. étrang. d'Aiguillon.
4. Guerre. d.
5. Marine. de Boins.
6. Finances. Terray.

Modifications.

- 20 mai. — Maupeou rappelé (Min. d'Etat, sans portef.).
- 9 Juin. Vergennes remplace d'Aiguillon aux Aff. E.
- " de Mury " " à la Guerre
- 22 Juin Turgot " Boins à la Marine.
- 24 août. Turgot " Terray aux Finances
- " Mironville " Maupeou.
- " Sartorius " Turgot à la Maison

Turgot

5 Janvier 1776

les 6 édits

015439

Less, Say, Turgot, p. 134

Le 5 janvier 1776, Turgot fait signer par
le roi les 6 édits fameux, ~~et~~ enregistrés le
h-155.
12 mars 1776, en lit de justice à Versailles,
savoit :

Suppression des corvées,

Suppression de la police des grains à Paris,

Suppression des offices et les quais, halles et ports,

Suppression des gabelles et maîtres, à Paris.

Suppression de la Caine de Soisy,

modification du droit sur les suifs.

Turgot

12 mars 1776

Lit de justice.

Lit de justice tenu à Versailles,
où sont enregistrés les six édits
signés par le roi le 5 janvier 1776
C. Corvée, Juremides et autres.

015440

Turgot.

12 mai 1776

Sa chute

Rein Jay, Turgot, h. 93: et 173

Turgot est renvoyé le 12 mai 1776,
au bout de vingt mois et dix - huit jours
de ministère.

C'est Bertin, ministre d'Etat,
qui, de la part du Roi, vient lui
demander sa démission. Sang, Turgot,
p. 173.

015441

20 Sept - 74

015442

Publication de l'arrêt

du 13 Sept - 74.

On ignore ce qui se passa dans le
Conseil pendant la semaine qui précéda
le 13 Sept. Mais il est sûr que Turgot
triompha des objections qui s'étaient
élevées.

L'arrêt fut publié le 20, avec
sa date originelle du 13.

Turgot.

18 Sept. 74

015443

Bruits provoqués par le retard
apporté à la publication de l'arrêt.

Leon Say, Turgot, p. 104 :

" ... le 18^{7^{les}} il (Baudouin) iquo =
rait même que la décision eût été
prise et il disait :

" Il y a de beaux bruits courtois =
" toins sur le futur arrêt du conseil
" concernant le commerce des grains.
" Les uns disent que c'est la carz

1. firmation des anciens principes, ou
2. tout au plus le changement d'une
3. Compagnie par une autre. Les affro-
4. vissements Sorin et Doumenc de
5. vantent de continuer leurs tra-
6. vaux.

015444

13 Sept - 74

015445

Il est survenu à la publication
de l'arrêt du Conseil.

Bien qu'après le 13 septembre 74,
la décision provoquée par Turgot ne
fut pas immédiatement rendue publique.

Elle donna lieu en effet à certaines
oppositions, qui obligèrent à remettre
la question sur le tapis dans la huitaine.

Ce retard, dont la cause avait plus
ou moins transpiré, suscita dans le
public divers rumeurs, dont l'écho
se retrouve dans le journal de l'abbé
Baudouin, à la date du 18 septembre

ainsi qu'on le verra par la fiche
suivante. On crut que la réforme
allait avorter.

015446

Turgot.

13 Sept - 1774

015447

Arrêt du Conseil

Sur la liberté du commerce des grains
dans le royaume.

1. L'arrêt du Conseil, proposé par
Turgot, fut adopté et signé le 13
Septembre 1774.

2. Il est publié dans *Trambert*,
intégralement, to. 24, pages 30 - 39.

3. Il est précédé d'un long préambule,
qui occupe 7 pages (de 30 à 38).
Jamais encore un acte législatif n'a
été accompagné d'explications

aussi étendues. Les contemporains saluèrent cette innovation comme l'annonce de temps nouveaux.

015448

4. L'arrêt ne contient que 4 articles.

1) Remise en vigueur des articles 1 et 2

de la Déclaration du 25 mai 1763, reconnaissant à toutes personnes le droit de faire le commerce des grains et farines sans aucune formalité, en tous lieux. —

2) Défense à toutes personnes de mettre obstacle à la vente, à l'achat, ou au transport de ces denrées. — 3) Il ne sera plus fait

à l'avenir d'achat de grains ou farines pour le compte du gouvernement, le roi se réservant, dans le cas de disette, de procurer des secours aux populations dénuées. —

4) Liberté entière d'introduire des grains étrangers en France, de leur donner telle ou telle destination, et même de les réexporter, en justifiant de leur origine. Le gouvernement se réserve d'encadrer les opérations en cas de besoin. L'exportation des grains français est provisoirement

Turgot

015449

Turgot va vite en besogne.

Nommé Contrôleur gen^l le 28 août 74, il est en mesure, dès le 13 Septembre, de soumettre au conseil la combinaison à laquelle il s'est arrêté. Quinze jours lui ont suffi, quoi que ses journées fussent remplies par son travail ministériel quotidien.

Son projet était simple.

Léon Say. Turgot, p. 103 :

Il revenait "à la liberté" encore très restreinte d'ailleurs, de la déclaration de 1763 et de l'édit de 1764, dont le Contrôleur général des finances — collègue

de Turgot dans le ministère de 1774
(1) — avait pris antérieurement l'initiative „

Coquery, p. 233.

Ce que voulait Turgot, c'était
"établir la liberté du commerce des
"grains et farines dans l'intérieur
"des royaumes" — le roi se réservant,
"de statuer sur la vente à l'étranger
"lorsque les circonstances le rendraient
"plus favorable."

015450

(1). Antin était ministre d'Etat et signait
au cabinet.

Turgot s'attaque en effet dans l'ibid.
à la question des blés.

[Coquerneau]. Mémoires concernant
l'administration de 27 finances sous le
ministère de M. l'abbé Terrai, p. 232-
233 :

232

" après avoir fait, pour ainsi dire,
maison nette, et s'être attaché les sujets
les plus propres à remplir les vues de justice,
d'ordre et d'économie, M. Turgot com-
mença à s'occuper de l'objet qu'il
regarda comme le plus essentiel à
remplir par lord dans son administ^{on}.

Ce fut le soulagement du ⁺peuple par la
diminution du pain, non comme son
prédécesseur, pour capter un nouveau sac
suffrage, mais en prenant tous les
renseignements nécessaires, afin d'éviter
pêches à l'avance le marasme et de
laisser à la hausse un libre cours, dont
la hausse et la baisse ne pût plus
dépendre que du temps et des saisons.

~~"Ce n'est point ici le lieu de nous
étendre sur son système. Nous parlerons
seulement du fameux arrêt du
13 Septembre [1774], qui établit
la liberté des Commerce des grains et
farines dans l'intérieur du royaume,
et par lequel le Roi se réserva de
statuer sur la liberté de la vente
à l'étranger, lorsque les circonstances
seront devenues plus favorables.~~

~~"On voit dans le préambule au...~~

015453

Albert remplace Brochet.

Turgot se hâta de remplacer Saint-
Prest par un homme qui avait toute sa
confiance, Albert, l'économiste, qui
était maître des requêtes, l'intendant
du commerce lui fut confié.

Coquerneau, p. 231 :

" M (Brochet) eut ordre de se
débarrasser de sa charge, et fut remplacé
par M. D' Albert, qui en étoit pour-
vu avant, par Coquerneau, et qui

Mr. Turgot regardait comme un très
honnête homme.

P. 261 n. La Relation historique
dit qu'il était conseiller au Parlement,
et intendant des finances par Commissions.
en 1771, lors de l'ajournement du Parlt. N'ayant
pu participer aux assemblées du Parlt.,
il ne reçut point de lettre de cachet, mais
il crut devoir quitter l'intendance et s'en aller
volontairement.

015454

261. Ibid. Puis après, Turgot entra au
lieut. de police Le Noir l'affirma
de savoir et le confia à Albert. Le Noir
ne paraissait pas les caractères de Turgot
en matière d'écriture, et par conséquent
n'était pas homme à le secourir dans
l'affaire du blé. Il n'était pas du reste
sans les ordres de C. G. L. sur l'affaire.

Turgot

015455

Le public applaudit à la disgrâce
de Brochet.

[Coquerneau], Mémoires ~~sur l'action~~
Concernant l'administration de M. l'abbé
Terrai... p. 23 :

" Nous ne finirions pas de
rapporter toutes les facéties, toutes les
satyres, tous les quolibets, tous les bons
mots, tous les libelles, auxquels donna
lieu la disgrâce de l'abbé Terrai et
de ses acolytes.

" M. de St. P^{er} [S. Fort] fut
le premier qui se remuait des brocards

du public. Il avoit fait bâtir une
maison superbe, qui étoit celle
instruite de sa médiocre fortune.

Il crut dans sa jeunesse devoir
un peu baisser de son ton et
devenir plus modeste. Il se

retira dans une autre maison

splendide, et afficha l'écriteau
à la sienne. Le lendemain on

trouva écrit en gros caractères au
bas : Hôtel de la farine, à Paris.

015456

015457

J'ai cherché en vain le général Morgan
dans l'almanach national de l'an V.

Il est vrai qu'il n'y a pas, dans ce
volume, de liste générale des officiers généraux.
Ce qui en tient lieu est un "Etat des
officiers et adjutants généraux employés
dans les armées de la République" n. 1
p. 102 ss.

Suivent ~~des~~ les particularités
relatives aux ~~troupes~~, à l'armée, et l'armée,
de Paris et l'armée, des ~~troupes~~, 1^{re} Division;
Paris, p. 105 - 108 les Dictionnaires militaires;
Paris; Paris p. 109 - 127 les ~~troupes~~ -

majors de l'artillerie et de génie.

Morgan n'est cité nulle part.
Il n'était donc pas employé. Peut-
être était-il en retraite. Peut-être
était-ce un ancien g^{al}, capit^{al} des
caviers.

015458

Ni de Cinq Cents. Ni de anciens.

à voir!

~~l'œuvre~~. P. 118, parmi les Sous-

directeurs des fortifications, il y a un

"Morgan, en résidence à l'île
de Re". Mais son sans-direction

n'était pas général. Peu probable

qu'il ait été premier directeur au l'an V,

car il est le 18^e sur la liste (après Chancelay,
Anthonoy et avant Leducq, Felsin-cien
Miche à Paris.)

Terray

015459

[Coquerneau]. Mémoires concernant
l'administration des finances sous
le ministère de M. l'abbé Terrai. —
Londres, 1776, in-12, pp. 168-170.

158-69 (Il y a eu des circonscriptions à Bordeaux,
Paris à Alby, Toulouse et Montauban;
celles-ci occasionnées par la Disette du grain.
Cela parait être en 1773, comme dit de
l'année. Terrai donne l'envoi de
troupes,)

169 " Il étoit d'autant plus intéressant

à parler ainsi qu'il s'étoit fait inutile
depuis quelques années à la tête d'une
commission nommée pour connaître de
l'affaire des blés, et veiller à la distri-
bution de cette denrée, de peur que les
prix exorbitants fournis ne venant
dans cette affaire.

"Elle étoit composée de quatre
conseillers d'Etat: le 1^{er} Ministre de
Saint Just, maître des requêtes et intendant
dans la commission, en étoit le rap-
porteur; elle avoit sous elle deux
directeurs de requêtes qui étoient chargés
pour les achats et les transports. En
sorte qu'il sembleroit que tous les abus
en cette partie auroient dû être inces-
samment réparés. Mais les conseils
d'Etat se flattaient...

(Reproduit par Louis Jarry, p. 102.)

Turgot

015461

"Mémoires concernant l'administration
des finances sous la direction
de M. l'abbé Terrai, Contrôleur
général (attribué à Coquerneau), Londres.
1776. in - 12, p. 231:

"Ce qui fit bien voir que le
Contrôle général n'étoit sur lui
[Terrai] qu'une repaire de coquins,
ce fut l'emprunt de son vertueux

T

successivement [Turgot] à le nettoyer
de tous ses supports,

"Il commença par le Sr. de S.^t
P. ... (S. ...), intendant du
commerce, chargé de la partie des bleds,
contre lequel s'élevaient depuis long-
temps des plaintes continuelles."

"Il eut ordre de se défaire de sa
charge, et fut remplacé par M. ...
bert, qui en était devenu avant par
commisaires et que M. Turgot re-
gardoit comme un très honnête
homme."

015462

Targot

015463

Après avoir écarté Brochet
de Saint - Just de la place d'inten-
dant de Camille, et avoir fait
confier ce poste à Albert, Targot
avait provoqué une autre mesure,
(soit tout de suite, soit peu après),
Il avait fait confier l'affron-
tissement de Saint à ce même Albert,
en le retirant au lieutenant de
police Le Noir.

Celui-ci, qui d'ailleurs ne
partageait pas les convictions écar-

mœurs de Turgot, ne dut pas
être enlevé à son sort l'appli-
cation par cette manière de
l'effacement. Cela peut se plaquer sur
mobilier au moment de l'airant
du 3 mai 1775, à la suite de
laquelle, on lui retira la Cinte-
nance de police, qui fut donnée
à Albert lui-même.

Relatives, l'histoire,

n. 261.

015464

Turgot.

015465

Institution de Brochet
de S. Front.

Lein Say. Turgot, p. 97:

24

Turgot devient contrôleur ^{général} le 22
août 1774 (après avoir été mis à la marine ^{un mois})

"Un des premiers actes de Turgot avait
été de révoquer le maître des requêtes Brochet
de Saint-Front, directeur de l'agence des
blés. "Je suis content", écrivait ^{un} ~~un~~
de L'Esperance, de ce que M. Turgot
a déjà renvoyé l'homme de l'affaire des
blés."

(Cette plume, qui se trouve à la page 97,

devrait se trouver à la page 102, entre la 88
où il est dit que Terray et Brochet sont en
suspicion à la Commission du Conseil chargée
de l'enquête sur ~~le~~ l'Abot, et celle où il
est parlé de la découverte à Surbernes, le 17
Sept. 1774, des papiers qui confirment
tous les soupçons eussent contre Brochet.

En somme les choses se passant dans cet ordre.

1. Targor est né au Contrôle le 28 août 74.
2. Il y entre avec l'idée préconçue de faire disparaître la région intérieure.
3. Tout de suite il révoque Brochet.
4. Le 7 sept. il fait signer, au Conseil des Princes, l'arrêt qui rétablit la liberté des commerce de grains, qui ne sera publié que le 20.
5. Le 17 on découvre à Lucerne les papiers accusateurs de Brochet.

Turgot

2. Retour à la liberté du commerce
des grains -

015467

Turgot

015468

L'ém Say, Turgot, p. 109 - 110 :

Dans le préambule de l'arrêt du Conseil
du 13 Sept-1774, Turgot apprécie comme
il suit les inconvénients de l'intervention
du gouvernement dans le C^e des grains.

109. Plus le C^e est libre, arrivé, et cetera,
plus le peuple est promptement, efficacement
et abondamment pourvu. Les prix
sont d'autant plus uniformes, ils s'élèvent
d'autant moins des prix moyens
~~l'achat~~ et habituel sur lequel les salaires
se règlent nécessairement. Les approvi-
sionnements faits pour les troupes d'ordonne²

vernement ne peuvent avoir les mêmes succès.

"Surtout, partagée entre trop d'objets, ne peut être aussi active que celle des négociants occupés de leur seul commerce.

Il connaît plus tard, il connaît moins exactement et les besoins et les ressources.

"Les agents qu'il emploie, n'ayant aucun intérêt à l'économie, achètent plus cher, transportent à plus grands frais, causent avec moins de précautions. Il se perd et il se gâte beaucoup de grains."

"Ces agents peuvent par défaut d'habileté ou même par insouciance, grossir à l'exces la dépense de leurs opérations. Ils peuvent se permettre des manœuvres coupables à l'instigation du gouvernement. Mais même qu'ils en fassent le plus innocent, ils ne peuvent éviter d'en être soupçonnés, et le coup se reflète toujours sur l'administration qui les emploie et qui doit en répondre au peuple."

par les agents mêmes qu'elle
prend pour la découvrir."

Turgot.

015470

Renvoi de Brochet de S. P.

A Hêlé au Contrôle q^{de} le 24 août
1774, Turgot commença par écarter
quatre chefs de service qui partageaient
l'impopularité de l'abbé Terray.
Le premier qu'il écarta fut Brochet
de Saint-Pierre.

Coquereau, p. 251 :

"Ce qui fit bien voir que le Contrôle
général n'étoit sous lui (Terray) qu'une
affaire de coquins, ce fut l'impopularité
de son vétéran successeur à la retraite."

de tous les suppôts. Il commença par
le Sr. de S^t P^r P^r, intendant de
canton, chargé de la partie "des bleds",
canton lequel s'élèvent depuis long-
temps des plaintes, certaines villes. Il
eut ordre de se défaire de sa charge
et fut remplacé par M. d'Albent...

015471

Leur Say, Targob, p. 97.

" Un des premiers actes de Targob
avait été de révoquer le maître des
requêtes Brochet de Saint Gerb, di-
recteur de l'acquer des blés. " Le sieur
" Carleste, écrivait au Sr. de Laspine,
" de ce que M. Targob a déjà renvoyé
" l'honneur de l'affaire des blés, "

Turgot

015472

Une seule solution semble possible :

rétablir la liberté du commerce des grains.

"Après tant de scandales, de rumeurs et de bruits, il n'y avait qu'une partie à prendre (.) : c'était de revenir à la liberté du commerce des blés et à dissoudre toutes ces corporations, toutes ces régies, qui "faussent-elles composées d'anges", comme avait dit Turgot en 1770, ne pouvaient s'échapper aux soupçons et à la colère du peuple. Le contrôle général prit donc la résolution d'abroger la législation insc-

(.) Léon Say. Turgot. p 403 103.

(fin)
provisée par Terray en 1770, et il fit
bien. Il revint à la liberté, encore très
restreinte d'ailleurs, de la déclaration
de 1763 et de l'édit de 1764, dont le
contrôleur général Bertin, collègue
de Turgot dans le ministère de 1774,
avait pris autrefois l'initiative.)

"L'arrêt sur la liberté des commerce
des blés fut signé au conseil des fi-
nances le 19 sept. 1774; mais il
ne fut publié que le 20 du même
mois."

015473

Turgot

3. Source des fontaines.

015474

Tungot

015475

Relations historiques.

(Remplacement de Lenoir, immédiatement
261. après l'incident du 3 mai 1775, à Paris.)

261. "Ce fut M. Albert, conseiller au
Parlement [mais pour une C^{te} et vis-à-vis]
il fut deux fois intendant de Commerce"

{ 261 (note) Albert était intendant de Commerce
262 en 1777 lors de l'exil de Lenoir. Il
n'avait pas été exilé, ayant été étranger
aux assemblées de Paris. Mais il s'exila

par Camille Is, à qui on ~~l'avait~~ l'avait
262 avait confié la partie des bleds et celle
surtout concernant l'approvisionnement
de Paris, que M. Turgot proposa
pour succéder à M. Le noir et
que le Roi agréa. Le ministre le
regardait comme un Secrétaire qui
lui étoit essentiel. Il le savoit
initié à la doctrine des économistes,
grand partisan de la liberté
de l'industrie et d'une sévérité même
dans les circonstances.

015476

Voltaire. — L'auteur me dit
que pour la 2^e fois on l'aurait été
appelé à l'introduction du Commerce,
c'étoit en contact de Rochet.

Turgot

015477

Relation.

281 Par une ordonnance du 11 mai
1775, le roi accorde une amnistie
aux individus qui'avaient pris
part à des atrocités de pillage, &
l'exception de ~~leurs~~ violeurs, fau-
teurs et auteurs des émeutes,

Turgot

Grande Paroisse

015478

Grande Paroisse

Leir Say, Turgot, p. 111 - 123.

Les récoltes avaient été médiocres en
1774. Celles de 1775 s'annonçaient comme
devant être à peu près nulles.

Cela créait de l'insécurité dans le peuple et
ailleurs.

Le 18 août 1775 une bande de paysans
envahit Dijon et piller. Turgot y ripostait
par un abaissement du fléau de la disette
des droits d'octroi ou de marcher, dans
la région.

mais

le 2 mai 1775, des bandes se présentent
à Versailles, envahissant la cour du château.
Turgot était à Paris, le roi mit des troupes
en mouvement et tint franchement son
mirliton.

Le 3 mai ce fut la tour de Paris, où il
y eut du pillage. La police n'agit pas, mais
la nuit Turgot réclama et obtint la restitu-
tion de Lenoir et son remplacement par
Albert, le chevalier du guet fut aussi révoqué.
Biais mit des troupes sur pied et ce fut fini.

Mais il y eut querelle avec le Parlement,
qui supplia le roi de faire ~~le~~ bannir le plus
des Paris. Un lit de justice fut nécessaire.
Il eut lieu à Versailles.

Ces mouvements paraissant n'avoir pas
été spontanés.

15479

Turgot

015480

Relations historiques de l'émigration
arrivé à Paris le 3 mai 1775;
et de ce qui s'en est suivi.
(A la suite des "Mémoires" de Coqueret)
p. 276. (après l'émigration).

"... en même temps, quoique
M. Turgot ne crut pas devoir en
aucun cas se relâcher de son système
de liberté, il passa pour combattre
qu'il avait fait donner sous-mains
des ordres aux fermiers de garantir...

bles les marchés et de ne pas abuser
de la circonstance pour le mettre à
un très long excentrif. . .

" D'un autre côté ~~de~~ . . . beaucoup
de négociants s'empourent à faire
venir de l'étranger des blés avant
les délais prescrits, pour, indépendamment
d'augmenter du bonifié par franc par
S. M. (1), profiter du grain accrus par
les pertes de la dernière (1) (les pertes
sont aux cinquantes).

015481

(1) En outre il est expliqué qu'un arrêt
du Conseil du 26 août ⁷⁵ avait alloué, sur
production de 18 sols par quintal de froment
mûr et de 12 sols par quintal de
seigle, à ceux qui faisaient venir de
l'étranger des blés de 15 mai au 14 août.

Turgot

II. Premiers moments.

015482

1. Proclame Congrégé.
2. Albert, intendant du C^o et rapporteur.
3. Approuvé: le T^o est entré à la nuit.
4. 7 Sept. Naudin. Le huit cont
que la lettre du C^o va être révisée.
5. 13. Sept. En effet A. C. la révisée.
Mais les deux dans la nuit.
6. 18 Sept. Naudin. Le huit cont
que ne va s'être remplacé un C^o
par un autre. J'étais de l'avis
de vouloir que cela va continuer.
7. Les papiers de Lureau ont été remis.
8. Proclame Compromis. Dilapidation.
9. D'une et d'autre partie.
10. 20 7^e. L'avis du C^o est publié.

Turgot

12 nov. 1776

Rappel
des Parlements.

015483

Léon Say, Turgot, p-127.

"Le 12 novembre 1774, (c.à. d. moins
de 2 mois après l'embarquement de Sorin
de Bonne et de Dornere) Louis XVI, dans
un lit de justice, rétablit dans leurs
fonctions les membres du Parlement de Paris,
qui en avaient été privés le 24
janvier 1771; mais il fit ou
crut prendre, dans une suite d'édits
enregistrés au même lit de justice,

des précautions, contre les empiètements
politiques et administratifs des corps
judiciaires.

015484

Turgot

015485

Donner et Dorin paraissent n'avoir
vrais été remis en liberté que vers le
milieu de 1775.

On lit en effet dans la Relation
historique de l'émancipation du 3 mai 1775,
qui fait suite aux mémoires de Coqueret
deau :

294 1^{re} que le sacre du roi eut lieu
le 11 juin 75 ;

2^e que le maréchal de Duras, chargé du
W. commandant des troupes rassemblées
sur la barge de la Bonne Seigne pour
protéger la cérémonie du sacre, ne sent
pas possible d'aller à Reims pour le sacre ;

295 3^e - que nulqu' l'aurait tu du 11 mai;
il y avait encore beaucoup de débauchés,
à cette date du 11 juin;

4^e - que l'ancien procureur n'est com-
mencé, apparemment parce qu'on ne l'accuse
pas de complicité, pourcentage des séditions.

La relation ajoutée, p. 295:

"Si l'on considère la conduite des b-
séjants du gouvernement, on est tenté
de croire qu'il n'étoit pas plus sûr-
ment instruit à cet égard que le public.
Les frères ~~Savaris~~ Savaris et Damer
furent relâchés et ~~ils~~ se vantèrent qu'on
n'avoit pas assez contrecoup aucun
chef d'accusations... (Plusieurs autres
libérés par après.)

L'auteur pense que le véritable auteur
des séditions est la misère tout simplement

015487

Libération des deux régisseurs.

Léon Say, Turgot, p. 103 :

" On trouva des preuves accablantes contre Brochet et sa femme, qui avaient emprunté des sommes importantes à la caisse de la régie, mais les écritures des régisseurs paraissent bien tenues.

" On aperçut bien la trace de quelques détournements, sur lesquels le contrôleur général, C. A. D. Terray, avait sans doute fermé les yeux, mais il ne sortit de l'enquête rien qui pût justifier une pareille cruauté, albeit fût mettre en liberté

les deux régiments, en déclarant qu'il y
avait simplement lieu à un règlement de
compte à porter devant les tribunaux ordi-
naires et compétents ;

" Quant aux bénéfices irréguliers réalisés
dans des spéculations privées, ils devaient
échapper aux recherches ; il fut impos-
sible de s'en rendre compte.

" Après tant de scandales, de rumeurs
et de bruits . . .

015488

Turgot

17 Sept - 1774

015489

A destination de
de Sorin de Doune et de Doune. (.)

102 " Un mois après la destitution de
Brochet de Saint - Crest, le 17 Sept. 1774,
deux pêcheurs trouvaient dans la Saône,
aux environs de Surmes, sous une
grosse pierre, une liasse de papiers con-
cernant la régie du blé, ,

" Albert, l'économe, l'intendant
des communes, l'ami de Turgot, qui avait
été nommé à la place de Brochet, reçut
la liasse trouvée par les pêcheurs. Il fit im-
médiatement apposer les sceaux sur les papiers
de Sorin et Doune et les fit mettre eux-
mêmes tous deux à la Bastille. On trou-

(.) L'abbé Turgot, Coll. g. de l'Académie, 1706, p. 1. m. 8.

103 va des ⁺ preuves accablantes contre Brochet et
sa femme . . .

015490

Turgot

malesherbes -

015491

Malessherbes est nommé mûr. De
la maison du Roi en remplacement
de La Vilhaine -

En 1775, il est remplacé par une
lot du Chaillou.

Turgot

015492

Déjà que Turgot est en possession
du Contrôle g^{al} (24 août 1774), et
qu'il a révoqué Brochet de Saint-Prest,
en le remplaçant par Albert, puis il
se met tout de suite à préparer un
nouveau régime, un régime de liberté,
pour le commerce des blés.

Immédiatement le bruit se répand
qu'il va y avoir des changements dans
cette partie. En voici la preuve.

Lein Say, Turgot, p. 104 :

"Dès le 7 septembre, Baudouin [l'abbé]
annonçait dans son journal [non publié]

empêché de Targot] que " la déclaration du
4 25 mai 1763 sur la liberté du commerce
" intérieur va être rétablie par un arrêt
" du Conseil qui bane l'échange sur tous les
" Cariboullages de l'abbé Terray"; mais
le 18, il (Naudéan) ignorait même que
la décision eût été prise et il disait :

" Il y a de beaux bruits contradictoires sur
" le futur arrêt du Conseil concernant le com-
" merce des grains. Les uns disent que c'est
" la confirmation des anciens principes, ou
" tout au plus le changement d'une com-
" pagnie par une autre. Les affirmations
" de nos Seigneurs de Douvres de vantant
" de continuer leurs tripartages."

" La vérité est que, dans le dimanche
qui avait suivi la proposition de Targot
[le 13 y^{le} au conseil des finances], il y avait eu
des avis au Conseil..."

Thibaudan

Mémoires du G. Comte
et le Directeur, 2 vol. 1.
Paris, 1826.

015494

Secretaria de P. n.

015495

Terray

Voy. Coquerseau.

015496

Say

Léon Say. — Turgot. (Collection
des grands écrivains français), — Paris,
Hachette, 1904, in-16.

015497

Robiquet

Paul Robiquet, Personnel municipal
de Paris pendant la Révolution . -
Période constitutionnelle .

Paris . quantin . 1890 . 8.
(Soc. Hist. Revol. franç.)

015498

Pierre (Victor)

015499

"18 fructidor. — Documents pour la
plupart inédits, recueillis et publiés
pour la Société d'histoire contemporaine,
par Victor Pierre."

Paris, Alphonse Picard, 1893, 8°.

1. Avant-propos de 29 pages (VII -
XVIII), œuvre d'un bon érudit.

2. Ce n'est pas un ouvrage rédigé.
Ce n'est qu'un recueil de documents,
reproduits ou tout au moins analysés. Ces documents
sont distribués en 5 groupes: le 1^{er} groupe.
— Lettres de Mathieu Dumas au 1^{er} ministre.

Le Corps d'Etat. — La Députations — Les
Communes militaires.

3. quoique Dureau n'ignait pas que d'après
les députés à Orléans et à Reims, il n'en
parle pas dans l'arrestation. XXVII - XXII.
C'est seulement en note, in eodem, p. XVIII,
et à la table, au nom de tel ou tel, qu'il fait
allusion à ces faits. La Députations, pour lui,
c'est la Députations à la Couronne.

4. La partie la plus importante, et la
originale, du travail de Victor Dureau est
l'étude sur les Communes militaires, H.
185 - 464. Il s'agit là des fournitures
contre les ennemis, aux rayons saisis en France,
art. 15 et 16. 2. L'Etat de la fonction, et la
cinq fois multipliés, sans insérer sur une liste
crimes 160 dans 51 villes
158 condamnations, ~~à la mort~~, p. XXIV
de l'arrestation, et p. XXXIV, 158 au moins

015500

Ouvrard

353 **Ouvrard** (G. J.). Mémoires sur sa
vie et ses diverses opérations financières.
Moutardier, 1827, 3 vol. in-8^o br. couv.
80 »

Avec fac similés et portrait. Rares, forment le docu-
ment le plus important qu'il y ait sur les affaires finan-
cières des opérations militaires de l'Empire et de la
Restauration particulièrement de la campagne d'Es-
pagne.

015501

015502

" Notice sur les représentants et autres
personnes qui déqu岸 par les décrets des
18 et 19 fructidor an V. "

Anonymous, d'origine hostile, pro-
bablement Directoriale. Cité par Nar-
bi-Marbois, Journal d'un député non
jugé, II. 275-76. Marbois répond à
ce qui est dit de lui dans cet ouvrage.

Je ne l'ai pas trouvé dans le Catalogue
de l'H. de Fr. de la B. N.. Il n'est pas
non plus dans le bibliographie qui termine
l'ouvrage de Meynier. Peut-être le titre

Donné par marbais, quoique en it oblique,
n'est-il pas très exact.

015503

monin

015504

H. monin. - L'état de Paris
en 1789.

Paris, quantités, 1889, 8°.

Larue

015505

La députation des députés à
la Guyane, par le Ch^r de Larue.

Paris, Paris, 1895, 8°.

X. Larue est royaliste d'origine.
Il était le beau-frère d'Hyacinthe
Neuville, dont il avait épousé
la sœur. Mort en août 1830.

015506

Journal de ma déportation
à la Guyane française (Fonctions
au V - Vintore au VIII), publié
d'après les manuscrits inédits avec
une introduction par Frédéric
Mann.

Paris, Saul Allendorf, 1912.
in - 18.

Kuscinski.

015507

Les Députés au Corps législatif
— Conseil des Cinq Cents et Conseil
des Anciens — de l'an IV à l'an
VIII, par Auguste Kuscinski. —

Paris, Soc. d. l'Hist. d. la Révolu-
tion française, 1905, in-8°, XIX-

479 pages.

Delidour

015508

A. Delidour. Recueil des actes
du Directeur exécutif... Paris,
Impr. n^o 6, 1910.

To. I. 1910.

II. 1911.

III. 1913.

[Coquereau]

015509

Mémoires concernant l'administration
des finances sous le ministère de M. l'abbé
Terrai, contrôleur général. — Londres, Adams-
son, 1776, in. — 2.

Le nom de l'auteur n'est pas donné,
mais, en tête de l'ouvrage, il y a un
Avertissement du libraire, en deux petites
pages, où il est dit que "l'auteur est
mort. C'étoit M. Coquereau, jeune
avocat de la plus grande espérance, qui,
enflammé d'un zèle patriotique, trop
ouvert sans doute, n'a pu résister à la
destruction du Parlement et du barreau,

et s'est brulée la cervelle."

Il faut croire qu'il a pu se trouver
pour le tuer, puisqu'il raconta tout le
ministère de Terray, et même une
partie de celui de Turgot, ce qui même
à 1775, époque où le Parlement était
exilé depuis déjà 4 ans.

C'est un libelle, violent, mais qui
expose sur la suite des faits

—
A la suite des Mémoires est imprimée
une "Relation historique de l'événement arrivé à
Paris, le 3 ~~mai~~ mai 1775 et de ce qui
l'a précédé et suivi." (C'est la guerre
des Farines).

Cette publication fait corps avec l'annex
de Coquery, où elle occupe les pages 251-296.

Auteurs inconnus. L'avertissement du libraire,
253-54, dit que cet opuscule complète le pré-
cédent. Il n'en indique pas l'origine.

015510

Chassin

Ch.-L. Chassin, Les Elections
et les cahiers de Paris en 1789.

Co. III (1889)

Paris, quantités, 80

015511

Proff. my edition -

Edith van der

015512

015513

Carnot

" Réponse de L. N. M. Carnot, ci-
toyen français . . . et membre Consti-
tutionnel du directoire exécutif, au
rapport fait sur la conjuration du 18
fructidor au Comité des Cinq Cents,
par G. Ch. Baillaud. "

S. d. d. l.

8 floréal an V. 2. la République.

in - 12.

Boiteau

"Etat de la France en 1789, par

Paul Boiteau. —

Paris, Guillaumin, 2^e ed.

1889. 80.

015514

Deumere

Baras

Bibl.

mémoires de Baras, mem-
bre du Directoire, publiés par
... par George Duruy.

Paris, Hachette, 4 vol. 8°,
1895-

015515

Barbe' Marbois

015516

Journal d'un député non jure,
ou député en violation des lois,
durant le 18 fructidor an V (4
Sept-1797).

Paris, Chatet et Fournier, 1835,
2 vol. 8°.

Sans nom d'auteur, mais on
sait que l'ouvrage est de Barbe
Marbois, et cela ne fait aucun
doute. (Maman écrit 6 ans après
"Barbe' Marbois, sans lettres ni postiches")

015517

"Rapport au Conseil des Cinq-Cents,
sur la conjuration du 18 fructidor
an V."

26 Ventose an VI = 16 mars 1798.

Moniteur (in fol) - An VI, p. 179
et 182 - 189.

Réimpression de l'ancien Moniteur,
to. 29, p. 201 - 220 en 8 frag-
ments.

Aulard.

015518

A. Aulard. Histoire politique de la
Révolution française.

Paris, 4^e éd., A. Colin, 1909.

80.

Biographie

015519

Biographie nouvelle des
contemporains, ou Dictionnaire
historique et raisonne' de tous les
hommes qui, depuis la Revolution,
ont acquis de la celebrite' . . .

Saerbourg, Allemagne. . .

Derniere - to - 6, p - 63.

Revue - Publications - Mémoires

015520

015521

Je ne vois pas le nom du frère
de Rameel parmi ceux des officiers
de la Garde des Conseils, au moment
où cette Garde est commandée par
Rameel. (-)

Il ne fait pas une plus partie de la
Garde du Directeur. (-)

(+) La liste figure dans l'Almanach n.^o
de l'an vi, pp. 57-59, avec Rameel,
commandant en chef. Le 18 fructidor a
déjà eu lieu, mais les changements de

personnel sont bien d'être faits dans
l'album de l'an VI, qui a dû être
imprimé fin 1797.

[..] P. 92-93. Chérin, commandant
en chef.

015522

015523

Le général Morgan. Rôle qu'il
lui attribue dans l'affaire de Moreau.

André, Cumulat, IV, 691. —
3 Ventose an ~~XII~~ XII (23 fév. 04).
Rapport d'une observation anonyme
à Demarest, du 4 Ventose.

"On ne parle plus de la cons-
piration dans les lieux publics, mais
dans les sociétés particulières." on jase
sur l'arrestation de Moreau. On
ajoute :

"que le général Morgan, le
premier à qui il ^(Moreau) a fait dit
avoir vu Pichegru à Paris, a

Seul conduisit cette intrigue pour
faire sa cour au premier Consul,
et que l'instruction du procès
fusa connaître les intrigants
subalternes qui ont trébuché
dans cette conspiration sans
qu'il fût besoin d'inscriminer
un grand homme, etc. "

(Seule mention de Morgan,
dans le 4^e vol. de Paris sous le
Consulat.)

015524

pour Fauriel

Morgan

015525

qui est le général Morgan,
député en fonction?

Rien dans Aulard, Hist. politiques;
rien à la table général de Duruy,
rien dans Meyriès, dans La Selve,
dans Victor Fournier. ^{en dans Marcellin} des cartons
dans Fournier le général Morgan est mentionné
à la table par Morgan - Delbroux,
qui est certain avec un cité.

Je n'ai rien vu dans Laffont - Lichat,
(historique de la table), ni dans Marbot. Il
faudrait voir la table de Dumas.

En attendant, Morgan est
cité comme général dans Aulard,
IV, 591

Morgan

015526

Rien sur Morgan :

dans Thiers, Consulat; Table.

dans Faurel, Dans l'Année Consulat,
Table,

Etat militaire 1793.

Morgan

015527

Donner la 9^e le ray est fort.

V^e Morgan

8 Morgan, tout : sans
glace, 1 ambré corail, 1 ambré
brun et 1 framboise (1 bar.
Chocolat le Morgan) -

Rain du gîte de nuit
en chambre, sur 2 lits

9^e 99.

015528

On trouve dans l'almanach n^o 2
l'an VII, un Morgan, qui est
sous-direction de fortifications, p. 144.
Ce ne peut être le "général", qui
était alors prisonnier.

Au reste dans le même recueil
Carnot - Feulins n'est plus au
nombre des "Directeurs de fortifications."
(liste pp 143 - 44).

015529

Councils fut bien près de changer de camp. Aux Cinq Cents, un parti nombreux, où figuraient des royalistes, engagea une lutte acharnée contre les Directeurs. On vit même des complots se dessiner. Si la garde nationale n'eût pas été désarmée après vendémiaire, bien sûr il se fût produit des insurrections et le Directoire eût été enlevé. La machine administrative marchait tout de travers. L'argent manquait. Les départements de l'Ouest étaient de nouveau en insurrection. Les choses traînaient ainsi au milieu des tiraillements et d'un malaise universel, des derniers mois de 1796 au mois d'août 1797. Une crise était inévitable.

015530

10. — A la fin d'août les assemblées primaires se réunirent pour nommer les électeurs qui éliraient les députés du troisième tiers à la fin de septembre. Les résultats furent tels, que tout de suite il apparut que, si les élections dépositaires avaient lieu, le régime directorial aurait vécu. Alors Bonaparte et ses deux acolytes — les "triumvirs" comme on les appelait — se résolurent à un coup de force. Dans la nuit du 3 au 4 Septembre 1797 (17-18 fructidor an V), en violation de la Constitution, ils firent entrer des troupes de ligne dans Paris. Les Tuileries, siège des deux Councils, furent cernées et occupées. On arrêta un grand nombre d'opposants. Et le lendemain, dans la matinée, quelques députés, choisis avec soin, réunis à l'Odéon et à l'Ecole de médecine, votèrent en silence une loi qui condamnait, sans jugement, à la déportation les deux Directeurs Carnot et Barthélemy, 55 députés, de nombreux journalistes, etc.

11. — Le parti conventionnel ne se releva pas pour cela. Il parvint à se maintenir pendant deux années encore, mais divisé, anarchique, allant de corps d'Etat en corps d'Etat, cela dura jusqu'au jour où l'insurrection de la nation qui le faisait subsister, parce qu'elle n'entrevoyait rien à mettre à sa place. Cela dura jusqu'au jour, où Sieyès et ses amis les modérés du Council des anciens profitèrent du retour à Paris de Bonaparte revenant d'Egypte, pour provoquer la liquidation du Directoire et l'établissement du régime Consulaire (19/10 nov. 1799).

1. - La Constitution de l'an III (22 août 1795) créait deux assemblées législatives, l'une de 500 membres, dite "Conseil des Cinq Cents", l'autre de 250 membres dite "Conseil des Anciens". Total : 750 députés, tous élus par les départements pour trois années, mais renouvelables annuellement par tiers, à tour de rôle.

Pour assurer le jeu de cette dernière disposition, il était prévu qu'à titre exceptionnel, lors de la 1^{re} formation des deux Conseils, les départements éliraient d'un seul coup les 750 législateurs; qu'ensuite un tirage au sort les répartirait en trois groupes de 250, ou comme on disait en trois tiers; que le premier tiers ne siégerait qu'un an, et le second que deux ans; après quoi le renouvellement triennal fonctionnerait régulièrement.

015531

2. - Les élections initiales et les élections postérieures devaient avoir lieu dans le courant des premiers mois de l'année républicaine, c.à.d. en vendémiaire. On était alors à la fin de l'an III. L'élection des 750 nouveaux députés fut fixée au 20 vendémiaire an IV et jours suivants, ce qui correspondait au milieu d'octobre 1795. La date des élections partielles subséquentes se trouva ainsi déterminée à l'avance.

Le régime électoral était le suivant. Dans chaque canton, les citoyens, à partir de 21 ans, formaient suivant leur nombre, une ou plusieurs "assemblées primaires", dont chacune était chargée d'élire un, deux, trois ou quatre électeurs, d'après la population. - Cette première formalité accomplie, les électeurs se réunissaient au chef-lieu du département et nommaient autant de députés qu'il en était attribué au département.

3. - Les députés se rendaient aussitôt à Paris, où ils étaient partagés d'après certaines règles entre les Anciens et les Cinq Cents. On classait aux Anciens les plus âgés de ceux qui, mariés ou veufs, avaient atteint leur 40^e année. Les autres formaient les Cinq - Cents. Chaque année on devait revoir la liste de l'une et de l'autre assemblée, afin de

tenir compte des changements que le renouvellement partiel commandait d'y introduire. Certains Cinq-Cents passaient aux Anciens. Il arrivait parfois qu'un afflux de gens âgés obligeait quelques Anciens à aller s'asseoir aux Cinq-Cents.

Entre les deux Conseils il y avait cette différence que toute mesure législative devait être examinée et votée en premier lieu par les Cinq-Cents. Après quoi les Anciens approuvaient ou rejetaient. Le Conseil des Anciens était donc une assemblée de contrôle et de contre-poids.

015532

4. — Le système était compliqué, mais en somme assez sage. Seulement la Convention, après l'avoir mis sur pied, y ajouta tout à coup quelque chose d'insattendu. Il faut savoir que ses trois années d'existence et de folies l'avaient rendue prodigieusement impopulaire. A ce point que, si ses membres (ils étaient eux aussi 750) avaient dû reparaitre devant le corps électoral, c'est à peine si cent d'entre eux auraient réussi à se faire réélire. Les partis politiques n'aiment pas ce genre de leçons. Aussi trouvant-ils toujours, quand ils les sentaient venir, des raisons mirabolantes et de très admirables pour s'y soustraire. La Convention trouva ceci.

5. — Il serait périlleux, dit-elle, de remettre les destinées de la République à des mains inexpérimentées. Les électeurs sont capables de se laisser égarer par des prêtres fanatiques et des contre-révolutionnaires insidieux. Venons à leur secours. Ils ont 750 députés à élire. D'écritons qu'ils seront tenus d'en prendre les $\frac{2}{3}$, soit 500, dans nos rangs. Ce fut adopté. Mais cela ne parut pas suffisant. On fit la réflexion que les électeurs seraient peut-être assez audacieux pour désobéir. Alors on ajouta cette nouvelle épreuve à la première. Si les électeurs choisissent plus d'un tiers de députés nouveaux venus, les élections en excédent seront annulées, et à la place des invalides nos collègues réélus éliront d'autres conventionnels. Pour préciser, le département de la Seine avait 18 députés à nommer. Il devait en prendre 12 parmi les membres de la Convention, et 6 seulement parmi les candidats nouveaux. S'il nommait moins de 12 conventionnels, on complèterait ce nombre en puisant dans la Convention, sans tenir compte de ses choix.

6. — Les Parisiens s'indignaient de voir la Convention se perpétuer tout en arguant l'air de faire appel au suffrage populaire. Ils prirent les armes et marchèrent sur l'assemblée. Ce fut l'insurrection du 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795). Mais leurs mesures étaient mal conçues, et lorsqu'ils arrivèrent aux abords des Tuileries, ils se heurtèrent au jeune Bonaparte, qui leur enseigna en quelques instants que, quand on veut renverser un gouvernement, il faut savoir s'y prendre.

015533

7. — Une fois l'insurrection comprimée, les élections se firent comme la Convention l'avait voulu. Mais ce ne fut pas un succès: 379 conventionnels seulement furent réélus. On porta leur nombre à 500 à l'aide de la mesure interlope d'art il vint d'être question. Puis les deux Conseils s'organisaient et quelques jours après ils constituaient le Directoire. Comme les ex-conventionnels disposaient d'une énorme majorité, ils firent choix de cinq d'entre eux pour former le nouveau pouvoir exécutif, et ils eurent soin de les prendre parmi les républicains, après de bien affirmer qu'ils ne renouaient à eux.

8. — Ils se figuraient qu'ils allaient remporter l'opinion. Erreur profonde. La France les haïssait à cause de leur dernière usurpation. Et elle eut bientôt d'autres motifs de rancune. A peine installés au Petit Luxembourg, les cinq Directeurs se mirent à se quereller. Au bout de trois mois ils s'ignoraient. Deux, dont Carnot, voulaient une politique de légalité et de modération. Les trois autres, dont Barras, entendaient continuer les pratiques autoritaires et arbitraires des temps antérieurs. Ainsi dès le début le nouveau gouvernement fonctionnait mal. Malgré tout, grâce aux victoires d'Italie, on vivota pendant le reste de l'an IV (8th 1795 — 8th 1796.)

9. — Mais en 8th 1796 eurent lieu les élections pour le renouvellement du second tiers. Cette fois les électeurs n'étaient plus enlacés dans les mêmes entraves que l'année précédente, et le parti conventionnel put voir que, loin d'avoir regagné du terrain, il s'acheminait vers la déroute prochaine. Sur le tiers sortant, treize anciens membres de la Convention seulement furent réélus et presque tous étaient des modérés. Le reste fut balayé. Du coup la majorité dans les

Les recherches que j'ai pu faire ne m'ont révélé que peu de chose sur le compte de ce personnage. Pour en savoir davantage il faudrait se livrer à des investigations assez étendues, tant aux archives des Basses Pyrénées, qu'ici, à Paris, dans le moniteur, ou dans les papiers des assemblées du Directoire, du Consulat et de l'Empire. Faut de mieux, voici quelques bribes.

015534

Date de naissance.

Je n'ai pas rencontré ce renseignement. Mais on peut affirmer que Fargues est né au plus tard en 1789. Cela résulte de deux faits : 1° en germinal an VII = mars/avril 1799, étant alors membre du Conseil des Cinq Cents, il est appelé à siéger au Conseil des Anciens, ce qui suppose l'âge minimum de 40 ans; — 2° quelques mois plus tard, après le 18 brumaire, il devient sénateur le 3 nivôse an VIII = 24 décembre 1799, ce qui suppose également un minimum de 40 ans d'âge.

Lieu de naissance.

Je ne sais rien à ce sujet. Mais tout porte à croire que Fargues était originaire des Basses-Pyrénées. En effet : 1° En 1793, il est président de l'administration de ce département, fonction qui a été remplacée en 1800 par celle de préfet, avec cette différence que les préfets ont toujours été nommés par le Gouvernement, tandis que les présidents qui les ont précédés étaient choisis par les électeurs; — 2° De la fin de 1795 à la fin de 1799, Fargues a siégé au Conseil des Cinq Cents et à celui des Anciens comme député des B. Pyrénées.

Profession.

Aucun renseignement non plus. Le recueil de Huscinski, sur le Corps législatif de l'an IV à l'an VII (voir ma lettre), indique généralement la profession, la situation, les occupations des députés de cette époque, au moins lors de leur première élection. Il ne fournit rien de semblable à propos de Fargues (non plus d'ailleurs qu'à propos de ceux qui ont été élus en même temps que lui).

Date de décès.

J'ignore quand Farques a disparu. A tout hasard je note cette indication: Farques a été l'un des tout premiers sénateurs désignés après le 18 brumaire. Par la suite il est devenu l'un des dignitaires du Sénat. Je m'attendais donc à voir son nom parmi les membres de la noblesse impériale, avec le titre de comte. J'ai été fort surpris de ne pas le rencontrer sur la liste publiée par Campardon en 1869. Cette circonstance donne à penser qu'il a dû mourir avant 1808, époque où Napoléon a commencé à distribuer des titres nobiliaires.

Biographie?

015535

A-t-il été publié une biographie de Farques quelque part? Je ne trouve rien sous son nom. Mais il est possible que, dans les impressions d'une société savante des Hautes-Syréniées, il y ait quelque étude consacrée, sinon spécialement à sa personne, du moins à l'ensemble du personnel de l'administration locale à l'époque de la Révolution, de que l'on puisse recueillir des renseignements. Mais il n'y a qu'un habitant du pays de l'adour qui pourrait dire si la chose existe.

Prénoms.

Henri ou Henry. Pas d'autre, et probablement le seul. Les listes de Kuscinski, dressées d'après les procès-verbaux d'élections, donnent généralement deux ou trois prénoms à la suite de chaque nom. Pour Farques il n'y a que celui-ci.

Administrateurs des Hautes-Syréniées.

Farques n'a fait partie d'aucune des trois premières assemblées de la Révolution (Constituante, Législative, Convention, 1789-1795). Mais il a dû de bonne heure se mêler des affaires de son département. (Jusqu'au Consulat ^{les fonctions départementales et municipales ont} été presque toutes électives.) En tous cas, en 1793, on le trouve à la tête de l'admⁿ des Hautes-Syréniées, poste qu'il n'avait apparemment pas démissionné. C'est le moniteur de 1793 (An 1^{er}) qui nous l'apprend. P. 193: En qualité de président du dép^t des H. S., il émit ^{à la Convention} au sujet de la reprise du camp d'Espilli par les Espagnols, avec qui la France était alors en guerre. — C'est tout.

Conseil des Cinq-Cents.

Fin vendémiaire an IV (8th 1795) quand la Constitution de l'an III est mise en vigueur, il est candidat au Corps législatif. Son département a 9 députés à élire, dont 6 doivent être choisis parmi les Conventionnels ~~et les anciens députés~~, et 3 peuvent être pris : parmi les hommes nouveaux. Il est élu le premier de ces trois nouveaux, puis classé parmi les Cinq-Cents. (Kuscinski, p. 76 et 109.)

015536

Il siège dans cette assemblée pendant trois ans, et même trois ans $\frac{1}{2}$, parcequ'il y a eu un décalage de la date des élections. Cela correspond à l'espace compris entre 8th 1795 et avril 1799, c.à.d. entre vendémiaire an IV et germinal an VII. (Kuscinski, p. 195, 272.)

Durant les trois ans et demi, le Moniteur le montre à huit reprises parlant ou proposant des motions: An IV, p. 258, 357. — An V, p. 109, 122, 331. — An VI, p. 105, 224. — An VII, p. 53. Il traite quelques questions de finances et de politique. Cela ne donne pas l'impression d'une grande activité; mais ce n'est pas à la fréquence des discours que se mesure le rôle d'un homme dans une assemblée. Il y a des gens qui ne prennent presque jamais la parole, ne se manifestent pas, mais qui par leur clairvoyance et la justesse de leurs conseils exercent une influence de premier ordre sur leurs collègues. Il y a quelques raisons à croire que Farques était un de ces hommes-là. Sinon, on ne comprendrait pas bien ce qui lui est arrivé après brumaire.

Conseil des Anciens.

En germinal an VII, il arrive à la fin du mandat que les électeurs lui ont confié en l'an IV. De nouvelles élections ont lieu, et cette fois, par suite d'un changement survenu dans le mécanisme électoral, les Conseils avisent d'avance les départements que chacun d'eux aura à élire tant d'anciens et tant de membres des Cinq-Cents.

Le départ- des Dames-Syriennes est appelé à désigner deux députés pour les Anciens et trois pour les Cinq-Cents. Farques se représente. Cette fois il est candidat aux Anciens, et il est élu le premier en cette qualité ~~et désigné comme ancien~~. (Kuscinski, p. 313, 326.)

Un incident s'est produit au cours de ces élections. Une partie des électeurs se sont retirés au moment du scrutin et sont allés tenir une réunion à part, au cours de laquelle ils ont donné leurs voix à des candidats autres que les élus. Le fait pas rare. Or, parmi ces candidats "seismomains", comme on les appelait, figurait le général Bernadotte, ennemi du pays, qui faisait le démocrate promoué. Les Conseils annulant ces élections la validité de cette manifestation, de sorte que Bernadotte et ses co-listiers ne furent pour leurs frais. — Ce même fait ne mériterait pas d'être signalé, si on n'avait à le rapprocher d'un autre. Seulement, un mouvement royaliste se manifesta dans les Basses-Pyrénées. Il fut comprimé. Et ce Farques qui rendit compte aux Anciens des mesures prises sur place pour en venir à bout. (Minutes, An VII, p. 344.) Farques n'était donc ni avec les "épagérés" du genre Bernadotte, ni avec les "réactionnaires". C'était un homme du "juste milieu".

015537

Sénat.

Quand il faisait cette communication à ses collègues, les jours du régime directorial étaient comptés. C'est en effet à ce moment que, parmi les membres du Conseil des Anciens, se noua la conjuration qui aboutit à la journée du 18 brumaire. Le grand moteur de l'entreprise n'était pas Bonaparte, comme on le dit toujours. C'était le Directeur Sieyès. Bonaparte s'offrait seulement comme bras d'exécution, sauf à s'adjuger la plus grosse part, quand on partagerait les dépouilles.

Farques était un ami, un confident de Sieyès. Le 17 brumaire au soir, il fut l'un des douze ou quinze députés qui avec Bonaparte et avec Bonaparte arrêtèrent le programme de l'opération du lendemain. Quand elle eut réussi, il devint l'un de ceux qui travaillèrent le plus activement à fabriquer la Constitution de l'an VIII, en ajustant les conceptions contradictoires de Bonaparte et de Sieyès. Il en fut récompensé. Sieyès, chargé de nommer à lui tout seul la moitié du Sénat, corps principal et pivot du nouvel ordre de choses, l'inscrivit Farques sur sa liste (avec le n° 2, je crois). Nominations à vie; 25.000 de traitement. Ce n'était pas rien.

De la vie sénatoriale de Farques je ne sais rien. Les séances du Sénat étaient secrètes. Il n'en existait que de simples procès-verbaux qui n'ont jamais été publiés. L'histoire de cette affaire n'a fait l'objet d'aucune étude. A l'aide d'un vieux registre retrouvé au Luxembourg, j'en ai commencée une, que malheureusement j'ai interrompue. Quand j'y reviendrai, je retrouverai Farques et je pourrai donner des précisions.

015538

Au début de 1797, la population
parisienne est plus que froide pour le
Directoire. Voici comment elle se
conduit, lors de la cérémonie anniver-
saire du 21 Janvier, qui tombe
le 2 février au V.

Baras, Mémoires, II, 285:

"Nous montons en voiture pour
nous rendre à Notre Dame. Le peuple
plaisantait beaucoup sur les costumes
des Directeurs et des ministres;
des femmes nous faisaient la grimace.

Placés sur l'estrade qui nous était
destinée, nous fûmes tout à coup
enveloppés d'un tourbillon de papiers,
des toiles d'araignée et de la terre furent
comme lancés d'un trou pratiqué
dans la voûte, destiné au passage
des cloches...

"Le discours que je prononçai
comme président n'éprouva aucun
succès, non plus que le ser-
ment. Le peuple demeura silencieux
au cri de Vive la République, et
péta seulement par les autorités.
La cérémonie achevée, nous re-
tournâmes au Luxembourg..."

015539

Au 18 fructidor, les présidents
des deux Conseils sont :

Pour les anciens : Laffon - Ladit.
marbais, I. 24.

Pour les cinq-cents : Siméon.
marbais, I. 26.

015540

015541

Augereau est nommé comman-
dant de la 17^e division militaire
le 8 août 1799.

Victor Picard, 18 fructidor, p. 52,
note.

H remplace Hatry, nommé
inspecteur de l'infanterie de l'ar-
mée de Sambre et Meuse. (Ibid.)

Le 31 août Chérin, ~~est nommé~~
chef d'état major de Harbe (Samb-
re et Meuse) est nommé com-

mandant de "la garde constitutionnelle du corps législatif."

Victor Pierre, p. 32. (31 août = 14 fructidor). Il est reconnu le jour même, *ibid.* n. 2.

Le 19 fructidor, le Directoire ordonne "que les corps d'infanterie, cavalerie et artillerie aux ordres du général divisionnaire Lemoine, qui ont reçu l'ordre de se rendre à Orléans, se dirigent sur Paris, pour être aux ordres du général commandant la 17^e division militaire."

015542

015543

Darras, Mémoires, III, 40 :

(Hocher meurt. Augereau, qui
est devenu enroué à Paris, est
envoyé aux armées du N. E. ~~Lemine~~
le remplace à Paris.) Lemine

"... le digne homme Augereau
général en chef 2^e armée
de Saône et Meuse et du Rhin,
renversé en une seule fois le nom

l'armée d'Allemagne. Neumann
reprend le généralat en chef de
l'armée du nord, la milite de
ce personnage demandant absolument
un titre et des appointements. Le
général Lemoine est nommé au
commandement de la 17^e division mili-
taire, à la place d'Augereau.

La nomination d'Augereau est du
2 vendémiaire V, ~~17~~ 23 7^{bre} 97.

(Père, p. 76.)

015544

015545

Hoche meurt le 5^e jour
complémentaire an V = 17 Sept.
1797, soit 13 jours après le 18
fructidor. (V. Pierre, p. 76).

Le 2 vendémiaire an VI = 23 Sept.,
^{augereau}
Commandant la 17^e division mili-
taire depuis le 8 août, est nommé
au commandement des armées de
Sambre et Meuse (.) et de Rhin
et Moselle (...). Ibid.

Le général

(.) que commandait Hoche. — (...) que
commandait Moreau ~~qui commandait~~ dont je ne vis
pas le résultat quoiqu'il soit certain.

Lemoine est nommé au commandement
de la 17^e division, en remplacement
d'Auzan.

015546

Fructidor -

Le conflit

015547

015548

A la suite des immutations du
12 germinal an III (1^{er} avril 95) et du 1^{er},
prochain suivant (20 mai 95),
la garde nationale est purgée
par l'élimination des éléments
suspect de terrorisme.

Le 10 prairial (29 mai)
les citoyens les moins aînés ont été
dispensés de service.

André, lib. l. - polit. - l. l.
Rend. - p. 1 p. 518.

Ernest d'...

015549

Aulus. Hist. polit. de la Revol.
franç., t. 10. 1909, p. 657:

"la nouvelle majorité du Corps
législatif ne faisait pas seulement
de l'opposition au dictateur sur le
terrain religieux; c'était une
guerre continuelle de tracasseries
en toutes choses, par exemple au
sujet des dépenses, surtout mili-
taires, où il fallait en effet des
malversations et des abus. Le

généralement croyait voir ou sentir
la formation d'un complot royal-
liste. Il est certain que les gé-
néral - Députés Pichegru et
Willot étaient d'accord avec le
prétendant. S'il y avait une cour
prétendue pour renouer dans XVIII,
ils en étaient les chefs, mais ils
hésitaient, retenus par les
obstacles constitutionnels, et
par l'état de l'opinion que'ils
voyaient aussi hostile à la
royauté qu'à la Terreur.

015550

Franklin

015551

A. Aubert. Hist. polit. de la Rév. fr.
Lyon 1909, p. 638.

"La majorité des deux conseils
se trouva ainsi changée. Les
Cinq-Cents l'eurent pour président
par 387 voix sur 406 le général
Duchesne, dont le royalisme n'avait
pas encore été dévoilé, mais qui était
nettement hostile au Directoire. Les

Ancien élève (le procès-verbal
ne dit pas par combien de fois) un
ex-diplomate de l'ancien régime,
Barbe-Marbois. "

Ils naissent peu après Bar-
thelemy directeur par 138 voix
et 75 à Cochon, qui est alors
ministre.

015552

Fructidor.

015553

A. Aubard. Hist. polit. de la R. F.
4^e ed. 1909. 8^e, p. 638-39.

"Voici quelles furent les principales
lois par lesquelles cette majorité affir-
ma sa politique réactionnaire :

1^{re} Prémil au V = 20 mai 97 :
les ex-députés Aymeri, Meunier, Fer-
rand-Vaillant, Gan et Colissart,
naquirent cyclor comme inéligibles
sont rappelés dans le Corps législatif.

9^{me} Prémil au V = 27 juin 97 :
la loi du 3 brumaire au IV est rapportée.

22 et 30 prairial = 10 et 18 juin - 97 :

les députés de Annare et Hubert Colomes
sont rayés de la liste des émigrés.

659 7 thermidor = 25 juillet 97.

les clubs sont interdits.

25 thermidor et 13 fructidor :

2 août 97

30 août 97

la garde nationale est réorganisée de ma-
nière à en éliminer les éléments de-
mocratiques qui avaient pu y rentrer.

7 fructidor = 26 août 97 :

on révoque les lois relatives à la répa-
ration ou à la réclusion des prêtres in-
sermentés.

015554

Fructidor.

015555

Aulard. Hist. Polit. de la R. F. - t. 2
éd. 1909, p. 639 :

" En somme, le corps législatif
renouvelé tendit à effacer tout ce
qui restait de ^{gov} révolutionnaire dans
l'appli'cation de la Constitution de
l'an III et supprima une grande
partie des lois d'exceptions parties na =

quiers contre les ennemis de la Révolution. Dans les débats qui eurent lieu à l'occasion des mêmes, il ne se produisit rien qui permette de dire que la majorité nouvelle fût royaliste, mais elle comptait des royalistes parmi ses membres et ils avaient de l'influence. //

015556

Données

Fruct. 200.

C15557

A. Aulard. Hist. polit. de la R. F.
4^e ed. - 1909, 8: p. 638:

Parlant des élections de l'an V
et spécialement de celles des 49 départements
visés par l'avis du 19 fructidor; Aulard
observe que ces 49 départ^s sont les seuls
dans toutes les régions de la France, et
il conclut:

"... étant donné que le royalisme
n'était réellement vivant qu'en Bretagne
en Normandie, en Poitou, dans la

loyer et chez quelques habitants des très
grandes villes, cette des personnes montre bien
que les élus ne furent pas d'abord
à titre de royalistes ~~mais~~, mais à titre
d'opposants.

" Cependant, bien qu'aucun des élus
ne se fût dit royaliste, il n'en est
pas moins certain qu'il y eût des
royalistes nombreux. "

Au total n'en cite que quatre : Fland-
rin, Willot, Pichégren, Dubut-
Colonne.

015558

Fructidor.

015559

A. Arlaud. Hist. polit. de la Rév. fr.
t. II. 1909, pp. 539 - 640.

" à lire les journaux et les séances des
Comités, on voit bien qu'il y a eu une
violente lutte entre les deux ~~Comités~~ politiques;
que l'un - ci sont traités de royalistes et
de Chouans, que l'autre - là sont traités
de jacobins, d'anarchistes, de terroristes.
Mais quand on veut distinguer les
paragraphe ou les paragraphes, faire une
classification quelconque toute base
de discussion...
r. quelques..."

h. 640

Aulard en donne une preuve topique.

Dumolard a été fructidorien (mais non déporté). Et Mallet du Pan le représente comme un des chefs du royalisme en fructidor an V.

Or le 23 thermidor de la même année, il est président des Cinq-Cents, il passe même en cette qualité, à l'Assemblée du 10 août 92, puis le 10 août 97,

il s'agit de le faire entrer dans le corps d'Etat, un
incroyable très violent et les rois!

de Mallet du Pan

La clarification par trois parties
Le royalisme unit et agit; — adversaires
des directeurs, qui craignent le roi,
les émigrés, le C^{or} révolutionnaire; Républicains
Carrés modérés, adversaires du directoire,
dit about le roi et les cinq qui se rangent,
cette clarification est fautive.

Fructidor

015561

A. Aulard. Hist. polit. de la R. F.
18-1909, p. 658;

" Le 17 fructidor, les chefs de la
majorité du Directoire de l'époque
de faire voter le lendemain la mise en
accusation de Barras, Reubell et de
Revelière. En cas de refus à l'une de
ces trois directions, Pichegru et Wil-
lot marchaient sur le Lyonnais

avec la garde du Corps législatif
et d'autres images de Vendéens, etc.,
A huit heures du soir, les trois di-
recteurs se constituent en séance
permanente à l'avenue Carnot
et Barthélemy. ... //

015562

Franco d'oro

015563

A. Aulard, Hist. polit. de la R. F.,
4^e ed. 1909, p. 559:

" Des affiches, placards dans Paris, annonçant qu'on fusillerait à l'instant
" tout individu qui se permettrait de
" rappeler la Royauté, la Constitution de
" 1793 ou d'Orléans. " Une proclamation
" directoriale annonça la découverte
" d'une conspiration en faveur de Louis
" XVIII et publia des pièces relatives

à l'entente secrète de Nichegu avec
le prétendant, pièces qui prouvent,
sans doute possible la trahison de ce
général.

015564

" Le 18 fructidor, à neuf heures du
matin, ceux des membres des ^{deux} Conseils
qui avaient été laissés libres se réunirent
les cinq cents à l'Odéon, les anciens à
l'Ecole de santé (aujourd'hui Ecole de
médecine). Les cinq cents nommèrent
une commission de cinq membres pour assurer
le salut public et la ~~constitution~~ ^{conservation}
^{ration} de la Constitution de l'an III,
receurent les communications du Direc-
toire sur le complot royaliste, discutèrent
et votèrent, dans une séance, permanente
qui dura du 18 au 21, diverses mesures
extraordinaires, après les avoir, après
quelques hésitations, se décidèrent à combattre."

Fruitiérol

015565

Carnot prétend que les meneurs
des Courants des Cinq Cents n'étaient
qu'une poignée.

"Mais combien et où - ils ces
meneurs? Pas quinze. Il
s'agissait de les exclure des
commissions et c'était la partie
qu'avait [pris] [enfin] les hommes
sages et éclairés..."

Résumé de L. N. M. Carnot...
au rapport fait sur la conjuration
de Fruitiérol... par Charles Duillet.
8 floréal an VI. P. 113

015566

" Il y avoit bien un effet, dans le
Carnet, d'un certain nombre ennemis
des directeurs, mais non pas de la Ré-
publique. Les tyrans ont affecté de
confondre la haine qu'on leur portait
individuellement avec la haine de la
liberté. Ainsi parloit Robespierre;
ses ennemis personnels étoient toujours
les ennemis du peuple.....

Carnet. Réponse à Danton. p. 241
243. ~~245.~~

Le 6 printemps au V,
Revelière est élu président
lors de la Direction.
Meynard, J. - 130

015567

Functi'dos.

Oleros.

Villaret Joyeuse.

Meynier 1.

895510

Meynier, Le Dix-huit functi'dos,
mentionne Villaret - Joyeuse à plu-
sieurs reprises, mais il le connaît
fort mal et connaît à son sujet deux
erreurs au moins fort graves.

P. 28. Rapport sur le Duvigne -
font adyphie Vp - Carant.

36 - Soudard, au 6e Ligne
proude - et le futur
publiand -

78 - parti vitay, ame -
Soudard - Vaudhuc -
Thibaudon Dardet -

88-86 - Villaret et Duvigne
rapportant avec Duvigne le change
de ministère

D. F. Ametador

Le corp d'acier

69589

D'après Revellin, mém., II
p. 121, Revellin et lui ignorait
complètement la marche des troupes
de Houde sur Paris, Barres
avait préparé le mouvement et
lui tout seul.

Cité par Victor Piéme, p. 9. n.

015570

015571

Marbois, Journal d'un député
non élu, I, 28 ;

"Dix cinq heures du matin, les
inspecteurs [ceux qui étaient réunis
dans la salle des archives] ~~se~~ avaient
été investis par cinq cents hommes
armés ; mais alors il n'y avait
pas encore ordre de les arrêter et
ces députés eussent pu se débarrasser.

A

sept heures, les ordres du duc étaient arrivés
vécus, et le général Verdier leur
annonça qu'ils allaient être conduits
au Temple. Ils marchèrent en avant
les lois, la Constitution...

...
Quelques uns des députés refusaient résis-
taient quand on voulait les faire
descendre. Un officier dit à Roux-
dun de l'ordre : "Pétion - vous, citoyen,
nous n'avons point ordre de vous
arrêter." Celui-ci fit une réponse
qui doit nous rendre moins sévères
sur d'autres époques de la révolution
→ "Je vais, dit-il, aller au
Temple avec mes collègues, et je
répondrai l'un des jours par la
quelle on veut me débarrasser,

015573

Le mouvement des troupes de
l'armée J. Hoche vers Paris fut
l'œuvre personnelle de Dumas.

La Revellière-Lépeaux dit formellement
dans ses mémoires, II, 121, que Desbelle
et lui-même ne savaient rien de cette
manœuvre qui fut menée par Dumas
à leur insu.

D. - F. m. e. d. v. -

Les p. m. e. d. v. -

015574

015575

Barbois-Marbois, Journal d'un de-
puté non jure, I, 53:

[19/20 fructidor] . . . "Nous sommes
aussi que plusieurs membres condamnés
n'avaient pas d'abord été compris dans
la liste; ; que l'on avait même en vue
peu-être l'exclusion de plusieurs
représentants. Du dernier tiers, en an-

mentant leurs élections. Il ne faut
que lire le préambule du décret du
19 fructidor pour s'en convaincre.
On n'avait pas osé, au mépris des
lois, proposer d'ôté le Diable une prime
capitale sans jugement; mais l'exé-
cution devait bientôt si facile, que
nos gouvernés y prenaient goût, et la
proscription s'étendit à tous ceux qui
avaient parmi les jacobins un enne-
mi secret ou connu; on se fit des
sacrifices réciproques; les articles
furent simplifiés, et le préambule
resté. C'est ce qui explique la dis-
cordance entre ces deux parties du
décret, et cette annotation, "à ceux
qui ne se connaissent pas même de
vue et qu'on accusait de complaisance."

925576

015577

La loi de Puerto-Principe ne désignait
aucun lieu de déportation. L'article 13
disait seulement : "Les individus
ci-après nommés seront sans
délai déportés dans le lieu qui sera
détenu par le Directeur exécutif."

"Leurs biens seront liquidés aussitôt
après la publication de la présente loi,
et leurs - levés ne leur en sera
accusé que sur la preuve authenti-
que de leur arrivée au lieu fixé
pour leur déportation."

Par l'art. XIV le Directeur est

autrui "à leur propre provision =
mont sur leurs biens, les neques de
pouvoir à leurs biens les plus importants.

015578

des noms.

015579

Titres d'ouvrages.

Loi 19 fonctionn.

(Adopté)

Brothier

Brothier

Dumore

Dumore.

dit Dumore

Dumore ou

Dumore - Presle

Dumore - Dupresle

Dumore - Presle.

Henry Larivière

Henry - Larivière

Laffon - Ladebat

Laffon - Ladebat

Laffon - Ladebat

de la Rue.

Delorme

La Rue

Lavillehervois

Lavillehervois.

Lamont

Lamont.

Mac - Curtain

Mac Curtain

Morgan (g^{al})

Morgan

Noailles.

Noaille

Polissart.

Polissart

Praire - Montaud

Praire - Montaud

Troussin - Queudry

Troussin - Queudry

Vauvilliers

Vauvilliers.

Vaublanc.

Vienot - Vaublanc

Vaublanc.

015580

Orthographe

<u>Aulard</u>	<u>Kuscinski</u>	<u>Meynier</u>
Brothier	• • • •	Brothier
Doumère	Doumère	Doumère
Dunan	et Doumère	Dunan, p. 163
Duverne de Presle	• • • •	• • • •
Henry - Larivière	Henry - Larivière	Henry Larivière
Laffont - Ladebat	Laffont - Ladebat	Laffont - Ladebat
La Rue	de Larue	de la Rue
La Villeurnoy	• • • •	Cavilleurnois.
Lomont	Lomont	Lhomont.
Mac - Curtain	Mac - Curtain	Mac - Curtain
Morgan	• • • •	Morgan
Noailles	Noaille.	Noailles.
Polissart	Polissard	Polissart
Praire - Montaud	Praire - Montaud	Praire de Montaud
Trangon - Ducoudray	nissant. p. 99 Trangon - Ducoudray	Trangon du Coudray
Vauvilliers	Vauvilliers	Vauvilliers
Vienot - Vaublanc	Vienot - Vaublanc	Vaublanc.

015581

Damas, Mém., II. 403, 1^{re} et 2^{me} pra:
nialan V.

" Le 1^{er} praïal, le nouveau Tiers
du Corps législatif est installé; Pichu:
que, produit des dernières élections,
est élu président du Cinq cents, Harbel-
Marbois des anciens,

" L'élection du Narère, nommé
par les électeurs du Damas - Ty réunies
au Conseil du Cinq cents est annulée,

" Les députés Laine [Evidemment T.
ainé I, Messan, Fain, Ferrand - Vail-

lant, Lecout et Palissand, qui ont été
précédemment exclus du corps législatif
en vertu de la loi du 30 ~~Barmanis~~ au 10
sont appelés.,

« En même temps que nous apprenons
du Directeur ces premières opérations du
corps législatif, qui résident si tôt sur
esprit, le ministre de la police an-
nonce une nouvelle organisation des
chambres dans le département de la
Manche . . . »

015582

015583

Au dire de Laffont de Ladébat, p. 80, n.
Cochon, l'ancien ministre de la police, aurait
été frustré, parce qu'il avait la preuve
(dont il ne s'était pas servi) de la collusion
de Barras avec les Napoléonistes.

Provire et Bardon de l'oise ont été
arrêtés comme "insulteurs".

Provire -
Clair
Disting -

Frontidor.

015584

mesures prises au 19 frontidor.

Auland. Huit. fait. de la R-fr.,

4^e ed. 1909, pp. 659-660.

1. Elections du 19 départ^l annuels,

2. Députations de 65 personnes :

Cinq - cents,

Americains.

Directeurs.

3. Conspirat. royalistes ^{condamnés}
divers. ^{à la réclusion}

65

3. Tous émissaires sentés, non rangés
depuis il y a longtemps, tenus de sortir sous peine
de mort.

660 4. Loi du 7 fructidor rappelant les prêtres
déportés abrogée,

5. Directoire investi du droit de déporter
les prêtres qui troubleraient l'ordre.

6. Tous ministres des cultes tenus
de prêter le serment de fidélité à la
royauté.

7. Police investie du droit de prohiber
les journaux.

8. Loi du 7 thermidor interdisant les
clubs rapportée.

9. Lois du 15 thermidor et 15 fructidor
sur la garde-nationale révoquée.

10. Droit pour le Directoire de
mettre une commune en état de
siège.

015585

015586

Murbois, France,
I - XXXIII.

dit bien que le 1^{er} article
de la loi du 19 juillet

" Comme les nominations de
les assemblées électores - "

==

015587

Meynier dit, que dans le
groupe de Mathieu Jannet,
il y avait que Labrun d'épargne,
p. 6.

A quoi il faut ajouter Dupont
de Nemours, qui en le fut qu'à
Jannet.

015588

Meynier mentionne une corne
proscrite plusieurs députés que je
ne vois pas dans l'article 13 de la
loi de fonctions. Voici :

P. 168. Barthélemy, le député,

P. 168. Emery,

P. 169. de Torcy, l'ancien.

Sur Barthélemy des Muscivores; les
des Cl. des H^{ts} Loid, l'ancien
le 1^{er} sur à carrière, par les

en l'an IV, l'autre
en l'an VI sublimés
Parquies de l'inspiration.

015589

Emmercy. CC. Série,
 du en l'an V, jusqu'en
 19 jusqu'en l'an V, C. a. 1
 8 pte d'audition de 3 élections
 de l'an (de l'an, de l'an
 et Emmercy.) ^{par art. 17 de la loi du 17} ^{Fr.}
 l'an de l'an de l'an de l'an
 202 et 203. (de l'an de l'an
 de l'an de l'an de l'an de l'an
 de l'an de l'an de l'an de l'an

Factory Name, Amount,

hing an IV. an ~~IV~~ V, an Vro
 aus Hptb. bei Cassanthe.
 Kusschke p. 380.

Deux théophilanthropes saisis de la déportation
par la Revue.

Leçon de Ladelat. Journal de nos Dépor-
tations, p. 89 et 93.

Laffon dit que deux des députés arrêtés
furent libérés et échappèrent à la déportation
grâce à l'intervention de la Revue, parce
qu'ils étaient théophilanthropes. Cela concorde
avec ce que dit la Revue à savoir que les trimmeurs
vins se firent mutuellement des conversions.

P. 89; note: "J'espère de M. de Nemours que
l'âme, que je respecte, et ait très égarée
depuis quelque temps... Il a évité, au moyen
de la théophilanthropie tout ce qu'il est possible
d'être compris dans la loi des fonctionnaires..."

P. 93 - 95: "On est venu aussi rendre
93 la liberté à Goupil de Préfelon, + cette nou-
velle exception m'a paru singulière; mais
j'ai su de lui-même que la Revue
avait cru devoir s'intéresser à lui comme
théophilanthrope. Goupil m'a tenu à peu
plus grande civilité en me quittant, et
il s'est chargé de quelques commissions
pour ma femme.

015591

015592

Plusieurs - Les députés que le
Directoire voulait proscrire furent
exceptés par le conseil.

"... la preuve est que le Corps
législatif a excepté de la liste pros-
crite les membres..."

Carnot, *rapport à l'Assemblée*, p.
136.

Fructidor.

015593

Charles Ballot. Le Corps d'Etat du 18 fructidor.
Paris, 1906, 80. (Doc. Hist. de la Riv. fr.)

Rapport du Bureau central [du Cantons
de Paris], 18 fructidor. Rédigé dans
la maisonci apparente. Date du 1^{re} jour
du 17.

Dans la 1^{re} partie (pp. 150-151), Esprit
publié, le rédacteur rend compte des dispositions
des Parisiens, tels qu'ils se sont montrés l'après
les conversations tenues dans les lieux publics.
On est étonné et inquiet. Mais personne
ne semble disposé à rendre part à ces
rumeurs. En revanche le Directeur est très

attaque.

Hier (dimanche 17), toute la famille, l'esprit
des tribuns du Comité des cinq-cents, et en
général les gens qui se formaient aux environs
du lieu des séances n'était rien mais que
favorable au Directoire. On y disait qu'il
devait de faire un rapport sur tous les
marchés passés par fournisseurs, fait
passés au compte du gouvernement; que dans
une réunion générale on devait examiner
la conduite des ministres et du
Directoire dans tous les marchés, et que
comme il avait commis d'énormes dilapida-
tions, et exercé un agiotage des
plus scandaleux, on trouverait dans l'exa-
men des seuls marchés plus de profits
qu'il n'en fallait pour le perdre, et que,
comme il voulait, non le perdre, mais vivre,
il allait saisir ce moment pour se débarrasser
des députés connus par leur fermeté et
leur énergie en finances, qu'à cet effet il
commencerait à proposer la démission d'un

Comité des
ajournés des
rapports, et qu'on
il demandait bien
pour le faire
des services
faisait

015595

Le 17 fructidor an V, au soir,
les trimuris se constituent en séance
permanente.

La séance dure tout la journée
du 18, de minuit à midi;

Et la journée du 19 de minuit à
11 h. du soir.

V. P. ^{le plus} ~~le plus~~ ~~de la~~ ~~travaux~~
séance 17-18.

015596

Victor Pierre, 18 fructidor, 56 ~~an~~.

Le 19 fructidor, vers 3 heures du matin, le
Directoire (les Triumvirs) est en séance :

" On lit une lettre du Président du Conseil
des Cinq Cents, par laquelle il invite le
Directoire à ordonner la mise en liberté
des représentants du peuple arrêtés, qui ne
sont pas compris dans la même détermination
générale portée dans la résolution du Conseil
du jour d'hier $\frac{1}{2}$ ".

1. " On lit au Moniteur du 24 fructidor :
" Un arrêté du Directoire exécutif du 19

a ordonné la mise en liberté des membres
ci-après :

Goupil de Préfelin, Turpinier, Perrée
(de la Monnaie), Tarry des Loges, Delamé-
therie, Dauchy, Derumere, Fayolle et
Piedou d' Héritot. „

Total : 9 députés. — Ma liste des relâchés
comprend 12 noms, mais dans les 12 il y a
le ~~1er~~ second Rannet, qui n'était pas député,
ni commandant de la garde. Reste : 11 dé-
putés.

Les deux de ma liste, qui ne figurent pas
dans l'énumération précédente, sont :

Des Courtils de Meulemont.

Et Lannoy ou Lannois.

015597

015598

Marlois. Journal d'un déporté nous
jugé, I. 45 - 46

45 (Houme de 18. fructid. v.). " nous
étions instruits dans notre prison du
Temple des événements du dehors, ...
46... Nous apprimes avec une douleur
profonde, que pas une seule voix ne
s'était fait entendre pour notre défense

Dans le conseil des Cinq Cents, nous con-
serions cependant encore la présidence,
et elle reposerait tout entière sur le
conseil des anciens.

"J'ai dit comment nous aurions été représen-
tés du lieu ordinaire de nos séances et
des fees. L'invitation anonyme de se
rendre aux écoles de chirurgie suffira
un grand nombre de membres pour s'y trans-
porter. Roger Ducos se chargera de la
présider. (sic. C. a. P. la séance)."

Lacour et Legendre protestant et
proposant de retourner aux Tribunaux.

Martinet, Brissot, Girard - Soufflot
et le Directeur approuvent le Directoire.

Régis, ^{Combat et} Sartine qui arrivent pour en
nommer et écarter l'appel nominal.
"On nomme une commission..."

015600

Marbois. Journal d'un D^uputé
Juillet, I, 52.

Après le message du Directoire, Cam-
b^{is} - L'assemblée revint à la charge et avota.

" quatorze ou quinze membres se
levèrent en si que d'approuver, et
seul sans interrompre, Tout le reste
de l'assemblée fut immobile. C'est
ainsi que la résolution fut approuvée

Dans l'après-midi du 19, nous
apprîmes avec horreur que nous
étions condamnés à une peine in-
53 famante et capitale, sans avoir
été accués ni entendus. On nous
assura qu'il n'y avait pas moitié
des membres vicénaires pour rendre
un décret. Un jour n'entra ou
pas un seul peut-être ne voudra
convaincre qu'il y a eu courre. "
"Nous sommes aussi. -

015601

015602

Marbois, Journal d'un député 1800,
Jugé, I. 48:

"... La Commission [des Anciens]
avait bien voulu gagner du temps,
et elle fut d'avis de procéder à un
examen particulier, Girard - Poulch,
chargé de faire le rapport, tint une
marche oblique, après avoir é-

nuée l'opinion de ses collègues, il
ajouta : "Mais je vous déclare en
même temps que ce n'est pas mon
avis. Plusieurs commissaires firent cette
défense ; mais le tyran menaçant
d'équater de ces commissaires craignant
intérieurement d'être mis sur la liste fatale,

48

Lecointe, combattit les mêmes
proposés, Puis Régis, Rousseau,
Crotet.

Vers 5 heures du matin, Régis de-
manda l'ajournement qui fut adopté. (Le
matin du 19).

A la reprise (dans l'heure où les vœux
qu'on change - la touche repart l'offen-
sive. - Il fut appuyé par G. et R. Régis
qui se donna le nouveau une discussion
individuelle.

Le Directeur, inquiet, envoya alors
son message.

31

015604

Marbois. Journal d'un député non
juge, I. 47.

Le même jour, vers ~~mid~~ minuit
(18 février, c. a. d. dans la nuit du
18 au 19), sous la présidence de Ber-
nard Saint Affrique, le décret de
déportation fut reçu au conseil des
anciens. On nomma sept commissaires
pour en faire le rapport. C'étaient
Cretet, Baudouin, Girard - Dougal,

Crenzé - La Roche, Le Brun, Requien
et Rabaud. Les bords dans ce mé-
lange prédominaient...

015605

015606

Le 18 fructidor, quand Marbois
est arrêté chy Laffon, avec plusieurs de ses
collègues, ils étaient sept :

"Laffon, Piedou - Deritot, Goupil -
Préfeln, Troussin, Lannoy, Millard
et moi. "

Cette indication se trouve au tome II,
du Journal d'un député mar jupé, p. 263.
(Lettre à sa femme, écrite de Suramont,
20 fructidor an vi = 8 juin 98 F, destinée
à la publicité, qui est la réponse au
rapport de Bailliant.)

Counting

Cc. 79 - 1st print an 1.

Cc. 1st print an 1.

015607

015608

Marbois, Journal d'un député non juri,

I. 41 -

"Le dix-huit (4 Septembre 1797),
à huit heures du matin, des membres du
comité des cinq-cents se rendirent au lieu
ordinaire de leurs séances. Il y avait sur
les portes des affiches anonymes pour les inviter
à se rendre à la salle du Théâtre français
appelé l'Odeon. quelques uns paraissant
comme je l'ai dit, dans la salle du Ma-

neige, sous la présidence de Simonin;
mais son très grand nombre le rendit do-
cilement à l'odieux. Une commission
fut chargée de proposer des mesures pres-
sées à sauver la patrie.

" Les commissaires furent Poulain -
Grandjean, Chazal, Villers, Siropes et
Noulet de la Meurthe.

[La première question qui se posa
fut celle de l'administration des troupes dans
Paris, où du reste elle était déjà]

42. " L'administration des troupes fut résolue. Il
fallait calmer les violences ...

015609

015610

Marbois. Journal d'un député sous l'emp.

I. 44 =

4^e après M... [Barlay de la Mairie], V.
monta à la tribune et proposa la loi de dé-
portation. T... C... B... J... de B...
et bien d'autres se signifièrent à ce moment...

Le conseil "des Cinq Cents"...

résistances l'impulsions qui lui étaient
données pour le bouleversement des institutions
qui géraient le directoire. Dépar-
tations, des titulaires, élections au peuple,
nominations nouvelles de fonctionnaires de
tous les ordres, pouvoirs pour ainsi dire illi-
mités confiés aux directeurs, adressés au
peuple, aux armées, nous n'éprouvâmes
d'obstacles. Un seul objet fournit matière
à débats. (les journaux).

45. "Rien ne parut trop violent au conseil
des Cinq Cents, et tout ce qui fut proposé
passa sans résistance."

"Nous étions réunis dans notre
temple..."

015611

015612

Manoir. Journal d'un député non
juif. I. 42:

" Il fallait colorer les violences auxquelles on allait se porter, et le directeur envoy a deux carrels des volumes de pièces où trois membres étaient inculpés. Les autres, dont la proscription était convenue, n' étaient pas même nommés. C'est sur

cette base mensongère que la Commission
farda les résolutions qu'elle proposa au
Conseil [du C. C. à l'odieux]. B... (.)
eut l'impudence de se charger du rap-
port. Son discours tendait à précipiter
le décret, à épouvanter les auditeurs

(Suit un peu plus d'une page de
discours de B... (p. 42-43).

015613

(.) Arlet de la Morille, le rapporteur d'origine,
p. 41 et 42.

015614

Marbois et autres
arrêtés par Solin le 18 fructidor.

Marbois, Journal d'un député non jureur,
raconte comment les inspecteurs et q^lques autres
députés furent arrêtés aux Tuileries le 18,
de grand matin et conduits au Temple.
I. 25-28.

Trente à quarante Anciens vinrent ensuite
chez Marbois dans la matinée. Marbois les
arrêta et les détermina à se faire aux
Tuileries, I. 30-31.

Ils se firent entendre deux fois pour
entrer et sont repoussés par les soldats. 32-
33.

Ils s'en vont par la rue S. Honoré.
Ils vont chez Zaffari, le président; un
détachement de cavalerie et les deux pères. Enfin
ils arrivent chez Zaffari, 33.

La police se présente croyant mettre
la main sur les députés réunis chez André
à la Loggia. Elle envoie tout le monde
chez son père. Celui-ci les expédie au
Temple. 33-35. (Lefebvre - Ledebur, 89-
90, un peu différent) de (Saint.).

Ils y arrivent vers au Temple, où
ils trouvent les inspecteurs et autres agents
de la police, réunis par Lavillehervé et
Bastin qui y étaient depuis plusieurs
jours, mais qui ne causaient pas.

015616

Marbois, Haut d'un député
fig., I. 46 à 47

Le 18 fructidor. (D'après Marbois;
qui présente les choses & comme s'il y avait
eu un décret pour l'entrée des troupes,
et une pour le départ des).

"On nomme une commission pour
faire un rapport: les commissaires furent

Baudin, Rignier, Lœné, Lous-
sat et Picault. J'ai toujours tenu
47 Baudin pour un ⁺ flatteur de la
puissance. Les quatre autres quoique
d'une couleur plus délicate et aient
plus d'honneur et de capacité, et
vu les circonstances le choix n'était
pas mauvais. Une résolution
pour faire cesser les troupes dans
l'excès prohibé, fut proposée
par Baudin et approuvée par le
conseil. "

"Le même jour vers minuit..."

015617

ELECTIONS - EXCLUSIONS

015618

Election

015619

015620

Haut quercy. Cahors

Bas quercy. Montauban

Paul Montau, ~~de~~ l'Etat de la France
en 1789, p. 65. Liste des provinces
du pays.

Cinq - Cents -

4 nov. 1808

Electio.

015621

Formation du département de
Tarn et Garonne. Jour 4 nov.
1808.

21 nov. - ~~1808 - 6 - 1808~~

Organisation du Tarn et
Garonne (1er oct. 1808)

Doumenc

24 vend.^m 18

Cinq Cents.

16 octobre 98

Doumenc est élu par le département
du Lot député au Corps législatif,
le 24 vendémiaire an 18 = 16 oct. 98

Delib. serv. Act. du Directeur,
I. 768, n. 4.

015622

Crisp - Cuth

Election

Les décrets sur la réélection forcée
des deux tiers sont du 5 et du 7
fructidor an III = 22 et 24 août
1795.

015623

015624

Exclusions

015625

Epistémologie

015626

Meynier, p. 167.

"Elle (la liste de prescriptions) com-
prend d'abord les cinq députés : J.
ayme, Mersan, Ferrand - Vallé,
Laut, Gau et Polissart, une
première fois rangés de gauche comme
républicains ou parents d'émigrés,
et devenus depuis le 1^{er} février."

Gauguin = aigle

Olivier = Gau

Le temps : Ferrand Vallé

Chiffres : Mersan (Dictionnaire)

Son sonnet : Polissart

Exclusifs.

015627

Victor Pierre, 18 Fuctidor, ne parle
pas de Doumère. Il se borne à inscrire
son nom, p. 164 sur la liste des membres
des Cinq Cents cardonnés à la déportation
par la loi de fructidor.

Mais, à la lecture de son livre, il donne
les renseignements ci-après, v. Doumère,
pp. 471 - 472 :

" Doumère, Daniel, 1738 - 1816,
député aux Cinq - Cents (lot), exclu
comme inscrit sur la liste des émigrés;
472 réintégré⁺ comme non émigré; pro-
crit en fructidor, se rendit à l'île d'Olé-
ron; 54. (Ce chiffre est celui que

note la liste des députés tout indépend.)

Aucun autre souvenir.

Mais il est à remarquer que Pierre
dit : " Je n'ai rien comme souvenir."

015628

Donneur.

Exclusion.

Cong. - Couts -

10 mars 1796

015629

Loi portant exclusion du citoyen
Dumere de toute fonction lig. à l'active jg. 26.
pairs générale ou j'après la radiation d'él.
nitive de la liste des élus par.

Debidour. Actes du Directoire, I. 768.

Loi votée au IV = 10 mars 1796.

" On reçoit un message du Conseil
des Anciens. Il a pour objet l'envoi de
six lois en date de ce jour !

" La première portant que le citoyen
Dumere, de l'apartient du Lot, est et du
j'après la pairs générale, au j'après de la
radiation de j'après de la liste des

envisagé de toutes nouvelles législations. ⁽⁴⁾

(4) Bull. II, § XXXI, n° 223. —

Donner (Daniel), né à Montbard le 30 août 1758, avait été élu député de Lot au Conseil des Cinq Cents le 24 vendémiaire an IV. Les pièces fournies par lui arrivèrent au Conseil des Cinq Cents à voter, le 28 ventose, la rédaction de la loi sur les émigrés, qui fut définitivement prononcée par la loi du 2 germinal an IV.

015630

Cinq - cents

(D.)

20 ventôse. IV

015631

L'an de l'Époque est exclu des Cinq -
Cents par une loi envoyée au Directaire
par les Anciens, le même jour que celle
qui exclut Dommars.

(Jusqu'à la paix générale et jusqu'à
la radiation de son beau-frère de la
liste de émigrés." 20 ventôse an IV =
10 mars 18.)

Delidors. Actes de Directaire, I. 769.

L'an a été rappelé aux Cinq -
Cents, le 1^{er} prairial an IV = 20
mai 1797, ainsi que Argout, Mer-
lan, Ferrand-Vaillant et Salicrue,
C. a. D.

Donneur.

Exclusion.

Cinq - Cents.

015633

Doutes sur la date à laquelle Donneur
a été exclu des Cinq - Cents. Pas de doute

1. D'après une table des monistres (Table
Chronologique, III, 1775-99) p. 116, c'est le
13 ventôse an IV = 3 mars 1796, que
le comité - Supérieur a proposé et fait voter
l'exclusion de Donneur et de Laroche par les 500.

2. Ensuite, ibid. p. 122, c'est le 20
ventôse 10 mars, que Robespierre a fait
approuver la résolution par les anciens = 10
mars 1796.

3. Le 28 ventôse = 18 mars, Pion
et Truilhard font lever la suspension par
les Cinq - Cents. (ibid. p. 127.)

T

+ Le 28 ventôse
Cinq cents qu'il y avait eu
Roussin à une commission.

4. Les anciens sont saisis et, dans leur séance
du 2 germinal an IV = 22 mars 98, ils ra-
tifièrent. (Hist. p. 130).

5. Ainsi d'après le moniteur, tout s'est
passé du 3 au 22 mars (13. 20. 28 ventose
et 2 germinal).

015634

6. Mais dans Debisour, actes du Directoire
I. 391, note, je lis (dans la liste qu'il a donné
des 9 députés selon le vœu de celui du 3 brumaire,
que Pœr et Donnere ont été élus en la
2e plénitude (9 prairial 98).

7. Qui a raison? Le moniteur ou Debisour?
Celui-ci a dû se tromper. Il mentionne une
élection le 29 nivôse, et le 10 ^{plénitude} brumaire sur
l'initiative de la droite, et en cela il est
d'accord avec le moniteur. Mais la 2e plénitude
et jours suivants il n'y a rien au moniteur. Pœr
et Donnere ne viennent que 13 ventose.

Données.

Exclusions

Cinq Cents -

015635

Données fut exclue des Cinq Cents
par application de la loi du 3 brumaire
an IV = 24 octobre 95, article 2 :

" Tout individu qui a été porté
sur une liste d'émigrés et n'a pas obtenu
sa radiation d'infamie, les pères, fils
et petit-fils, frères et beaux-frères, les
collatéraux au même degré, ainsi que les aïeux
et neveux des individus compris sur
la liste des émigrés, et leurs descendants
venant après eux sont exclus jusqu'à la
troisième génération de toute fonction législa-
tive, administrative, municipale et
judiciaire, ainsi que de celle des

haut jurer près la haute cour nationale
et de jurer près les autres tribunaux.

3. Qui conque se trouverait dans le cas
porté aux précédents articles accepterait ou
aurait accepté une fonction publique de
la nature de celles ci-dessus désignées
et ne s'en serait tiré pas dans les vingt-
quatre heures de la publication de la loi,
sera puni de bannissement à perpétuité;
et tous les actes qu'il aurait pu faire
depuis la publication de la loi sont
déclarés nuls et non avérés.

X. Le texte entier de la loi est reproduit
dans Debien, actes du directoire,
I. 6, n. 1.

X. Voir autre fiche sur l'application de
cette loi à Darnay.

Exp. d'histoire

015637

Le directeur est chargé de statuer
d'après et à l'égard des les demandes en
radiations de la liste des auteurs d'op.

Debidour, Actes de radiation, I.

625. 29 floriose au LV = 18 février
1795.

Cette date est celle où le directeur
recevait la loi votée par le conseil,
et en adressant la publication. Vérifier
la date dans Duvicq, la loi est
dans Duvicq IX, p. 54. Elle

est datée du "28 pluviôse = 17 février 1795"

Elle ne contient qu'un article en 2 paragraphes, dont le second est ainsi conçu : "Les demandes en radiation, qui seront faites au Directoire exécutif en exécution de la présente loi, seront adressées à l'attributions des ministres de la police, "

Le Directoire prit le 30 pluviôse an IV, 19 février 1795, un arrêté ainsi conçu.
(Dumeyrie 18, 1155) 015638

"Il ne sera perçue aucune contribution de la liste des émigrés que sur un rapport particulier et motivé, présenté par le ministre de la police générale. "

Exp. durins

015639

La loi du 3 brumaire an IV = 24
octobre 1795 était-elle applicable à
Dumme?

Il avait été élu le 24 vendém.
niraire = 16 octobre 1795, donc avant
que la loi du 3 brumaire fut publiée.
Il, semblait donc, au premier abord du
moins, qu'on ne pourrait pas invo-
quer contre lui la loi du 3 brumaire,
excluant de toute fonction législative
les individus portés sur une liste
d'incapacité et sous peine de prison.

Mais l'article 3 dit autrement par les

mot: "qu'onque, le bonnet par
 le cas ... accepterait ou aurait ac-
 cepté une fraction, partiel de la nature
 de celle-ci - desus désignées et ne s'en
 démentait pas dans le vingt-cinquième
 heures de la publication de la loi, pour
 pour le cas mis en évidence...

Cette question, dans le cas de
 Casus à de rires d'écrits, à propos
 du cas de Gab-aguée, député de Mont-
 Louis. Louis, qui fut élu comme agent pour le
 18 novembre 1896 une manifestation écrite d'écrits
 au 10 - 1896 ~~5~~ 5 et 7 points d'or et 2/3.
 Delidam De Dor, d'écrit de direction, I. 390
 I. 390-91 relate cette démission en note, et ajoute que
 la même jour pour son fait affligé écrit
 à 8 autres députés, dont Doumer, et
 le dernier

15640

015641

FARGUES

015642

015643

R - 26 oct - 1951

Cher Ami

Vous surnez desolés que votre essai de
visite vous ait été la cause d'une nouvelle
crise, mais quelle imprudence de vous mettre
en route par un temps si chaud et si froid, mais
tous les deux à la fois et bien fait pour qu'on y
prenne le fameux rhume ou grippe. Vous n'êtes
pas raisonnable et nous ne pouvons pas même
vous gronder comme vous le méritez ! Enfin
j'espère que vous voilà bien remis. Nous irons
vous voir prochainement.

Je ne suis pas surpris qu'il y ait au Sénat
un buste d'Henri Forquet : je sais qu'il en existe
un, car une des filles de M. Charles Grammont,
qui comme vous, a passé par l'Ecole des Chartes,
en a fait une copie réduite, laquelle copie
doit se trouver chez ~~son~~ la mère d'une
femme au pays Basque,

015644

Le souvenir que nous avy gardé du portrait
de François, que nous avons, est fort exact, sauf
peut être le nez qui est aquilin et fin mais
point pointu.

Voici, excusez le résultat - un croquis que
j'ai fait debout sur une chaise, en une mauvaise
posture, mais qui, quoique pas ressemblant,
vous rappellera vos souvenirs, car les proportions
ou plus justement les divisions du visage sont
exactes. Vous voyez que les yeux sont éloignés
des sourcils, le nez légèrement aquilin et bien
arrondé; la bouche et le menton petits et
surtout comme vous l'avez remarqué la saillie
des pommettes des joues. François, son
fils, a aussi cette saillie en pointe. Mon
beau-frère, arrière petit fils de Henri avait aussi
ces marques de cette forme du visage; mais il
faut remarquer qu'avec l'âge cela avait totale-
ment disparu.

Ce portrait de Henri, François a dû en faire
lorsqu'il était très jeune. La personne qu'on

lui voit en fin Louis XVI. Mirabeau au pied
une semblable ou approchante. Robespierre
aussi je vois :

Qu'est devenue Parquet avec les années ?

Je prevois cette identification très difficile.

Soyez sage, soignez vous et si vous avez
quelque chose à me demander, j'ôte mon
signe, je viendrai.

Bien affectueusement à vous tous deux

Guillaume Dupétre

015645

015646

2 Juillet 31

Cher Ami

J'espère que votre médecin vous
aura fait visite et vous aura ordonné
de quoi reprendre ~~à~~ votre vie habituelle;
cela sans trop tarder. C'est la notice
~~de~~ ^{du} Silicyle dont je vous ai parlé. Deman-
dez l'avoir de la ~~boîte~~ ^{boîte}, mais je crois que
j'ai pris mon en ce moment mais quand
vous irez visiter une pour vous faire que
du bien.

Ci vous vous trouvez le ~~extrait~~ ^{extrait} que
j'ai pris des Mémoires de Barras. Tome deux
avec la note "au V" et non VII comme
je vous avais dit. J'ai copié cela debout, au
crajon et très pressé. Je me demande ~~si~~ ^{si} ce
le relisoul, si je n'ai pas sauté un mot, ou
fait autre oubli ou distorsion.

Soyez bien sage et soignez vous. J'irai
prendre de vos nouvelles tout prochainement.
Cordialement vos plus affectueux amis,

Guillaume Apollinaire

015647

Mémoires de Barras. Tom 2. page 250
19 Trimestre An V.

" Ce sont les ennemis de la République.
C'est Lacuée, Dumas, Doumenc. Cette conjur-
gion et ses affiliations coupables pour les
faire manquer tous au besoin et mener la
famille..."

Barras s'adresse à Carnot.

L'autre passage où il est supit de Doumenc
est dans le tom 3. page 217
317

+ Me serait ce pas Mathieu Dumas 1743 + 1837.
mort le 18 Trinité d'or.

015648

Barb's Marbois

015649

Barbi Marbois

015650

Barthelmy.

015651

Barthelmy

015652

Brötter

015653

Brattis -
+26 punctos.
m v (127⁶-98)
Marbur II, 17.

015654

015655

Mettre de Duvigne furent arrêtés
le 30 janvier 1797 - Desparcels,
l'homme imprudent, ne put
pas puis avec eux.

Meignot, 1888

P-185 - Pirelatus
putés par Duvigne en plus =
votre.

Bowdon

015657

Bourdon

015658

Bourdon, dit Bourdon de l'oise,
François Louis, 1758-1798. —

Conventionnel, régicide, agité, violent,
ivrogne, insouciant. Succes-
sivement girardin, montagnard, ther-
midorien. élu aux C.C. s'occupa
des finances et augmenta sa fortune.
Adversaire du Directoire, fatiguant
tout le monde, il fut frappé de dé-
putations au 18 fructidor, moins

à cause de ses d'acquisitions avec
les royautes et les émigrés, que
par conséquent valait de d'arrêter
de lui.

015659

Il était à la Guyane. Mal
va de ses compagnons, il venait
à la Sarramary, le 4
monivoran VI = 22 juin 98,
à la a a a a, le même jour que
~~Trouver - D'après~~

D'après l'écrit de, D'après

V. P. 184, note
donne la date de 23 juin et ajoute
qu'il tel que le même jour que
Trouver - D'après.

015660

Dassonville

015661

Meyers - 169.

"Donnette, le fils des Indiens,
dép' d'arrêté le 16, fut

envoyé à Cayenne - "

015662

Dossonville

015663

" Dossonville, 1757 - 1833, agent de police secrète au service de Louis XVI, du Comité de Salut public et du Directoire. Déporté après l'insurrection à la Guyane, d'où il s'évada. Serit la police du premier consul. Sous la Restauration, commissaire de police dans l'île Saint-Louis jusqu'en 1830. "

Victor Pierre. 18 jénératour, Table, 471.

P. 65 2^{de} des pers. cit.

Bibliothèque

015664

015665

à Libert - Desmolières, T. Louis,
1746 - 1799. Il a été cinq ans, dep.
r. Il s'y occupa surtout
de finances, et combattit les mesures
proposées par le directoire; départi
à la Guyane, y mourut.

V. Sicre, list of persons, 64;
arrêté 82, ^{et note:} le 25 février (v) à
Villeneuve ~~de~~ Guyard (Yonne), où il
était caché. Départi à la Guyane par
le Départ. Mort à Cayenne le 4 janvier
99. (82, n.)

Fit et desmatis,

015666

Meorbois II. 71-72.

Fit et - Desmatis

meurt le 15 mars au

vii (le 1^{er} avril 99 ~~par~~

~~de Cayenne~~, à Cayenne,

Il avait été religieusement,

en arrivant, sous une

habitation pour ériger une de
la ville. ^{où il n'y avait que des noirs.} Il y fut tué

balade aux vils. Les

amis obtinrent son transport

à Cayenne; mais il décida

les par après, j'avais été amené.

Il était aussi en prison,

par le décès qui il ait

015667

Gibert - Dermoliers, que la
police n'avait pas d'abord arrêté,
fut saisi dans l'Yonne
le 25 fructidor, et amené au
Temple.

V. Picard, p. 82;

Billet autographe de S. S.
au citoyen Le Revollier - Le
jeune, président des Directeurs
exécutif au Luxembourg.

1
"Gibet Démolières est arrivé"

"Il est au Temple."

Sans date. Mais la date de
l'arrivée est donnée en date
par Pierre.

015668

31 DÉCEMBRE 1930

1. Le 27 février, à Ville :
reçu le Guyard (Yanne) dans
une maison où il s'était réfugié
après la destruction de la
maison. Départ à la Guyard

PASSIF

Par le de la, il nous a

Cayenne le 4 janvier 1798.

La lettre doit être du 28 (révisé)
ou environ.

015669

Barthélemy, Mémoires : p. 185.

"Il y avait des députés qui ne
voulant pas mettre les pieds au de-
Xembourg." Un de ces là, qui de
(les triomvirs) qu'ils disaient étaient le
plus était Liberté-Démocratie. Je
le connaissais particulièrement depuis
plus de trente années. Je ne l'ai
~~pas~~ vu, pendant mon séjour à
Paris, qu'une seule fois chez mes
frères. Le seul que je voyais fré-
quemment était Marbois."

P. 13 de l'ouvrage -
Eclaircissements - 14 jours - 1 an 1999

Le Tellier + 15 ans 15 ans de l'ouvrage

99 - l'ouvrage

V. Pierre, 174:

h. 397

1. Mammair - + à l'ouvrage, 178 - 97.

V. Pierre 18 fait 20 - 184.

André sur le dessin "les par de l'ouvrage"

Changement de l'ouvrage

2. Bonheur del' Pile + l'ouvrage

015670

23 jours 1798

André

3. Transm l'ouvrage -

387

André. le même jour -

4. l'ouvrage + l'ouvrage -

23 jours 1798 -

5. Rovera -

+ l'ouvrage -

9 l'ouvrage - 98.

6. l'ouvrage -

+ l'ouvrage - 127

3 jours après - l'ouvrage - 17

+ André & l'ouvrage

Liffon - Ltd.

015671

015672

Manuscrits - Anciens et C. L. - 372.

Laffon - Ladebat (André - Da-
niel).

Grande - Anciens - Aus 10, V.
Dépôt big fonctionnaire V.

015673

Le 24 nivôse an VIII (14 janvier
1799) le commandant militaire de
Sinnamari s'acquiesça à Barbé
Marbois et à Caffin d'arrêter à
Landre arpent et à Cayenne sans
l'escorte de 8 soldats, Marbois en
la science, Il fallut partir grand vent.

Marbois, II. 88.

P. 90-91. Ils arrivent à Cayenne et
attendent ~~pour~~ ~~car~~ la canoe

015674

Laffan - Ladebat. Journal de ma dévolution
p. 327 - 28 :

"28 prairial [an VII = ^{16 juin} ~~15 juin~~ 99].

Freytag, qui nous quitte, est venu
me voir ; il m'a dit beaucoup de bien de
ton successeur Nardinot ; mais malheu-
reusement celui-ci ne connaît ~~ni~~ ni
les localités, ni le degré de confiance
qu'il peut accorder...

"29 prairial. J'ai écrit quelques mots

à Marbois pour l'engager à hâter son
retour. ^(C.) Toute la matinsée a été affreux.
(il veut sans doute parler du temps). Freitag
est cependant parti; j'ai regretté beau-
328 coup ⁺; il m'a donné des preuves d'un
véritable dévouement; il est de Stras-
bourg; il était bas-officier et ins-
truction des recrues dans le régiment
d'Alsace; il est parvenu par sa bonne
conduite au grade de capitaine de
la 2^e compagnie; c'est un homme
ferme et sage; et il commandait
beaucoup mieux comme chef militaire
de la 2^e ~~comp~~ compagnie que ceux qui en
ont placé...

015675

(C.) Marbois est allé partir le 25 janvier
pour une excursion à Yracoubo, p. 326.

015676

Le ~~15~~ 15 ventôse an VII, ~~1799~~
9 mars 1799, 45 jours après qu'il
s'est à l'hôpital de Cayenne, Mar-
bois et Laffay s'avisent de demander à
M^{re} de l'autorité des de s'installer,
dans de l'hôpital, dans une habita-
tion particulière, dite l'armoire.
94. Deux après, ils reçoivent
l'ordre verbal de s'être fait à eux-mêmes
faire suivre dans une maison
Il paraît que l'ayant eu l'avis par
celui satisfait de la forme de leur lettre.
Ils partent dans une prison, qui

Tessary

les années à Suissaray le 16
mars (5 Mars 99).

3 Il organise la régie des Ch's du Roi.

Marbri II, - 93-98

015677

23 x 70. Edit abrogant les pp's
depuis le 1^{er} Janv. 1764.

20 et 23 Mars. 1771. Edit du Parlement.

Parlement de Montpellier.

Il veut rendre le cor monopole.

Il lui fait pour cela une organisation.

Comme de la chambre d'Etat.

Il y fait une suggestion.

Il élève le nombre de 5. 1000.

Il le rend le nombre de 1000.

Par une autre de pour le 1000.

Il ajoute à la C^{te} 2 agents d'esp.

2 agents (C^{te} et agents d'esp.)
Compagnies.

015678

Marbois, II - 185 :

" En messidor an VII (juillet et
1799), le commandant de Sinora-
maï fit connaître à Caffus et à
moi que, si nos affaires ou notre
santé exigeaient notre retour à
Cayenne, nous aurions la liberté
d'y revenir et qu'il fallait en
faire la demande à Bernier. Nous

écrivains de concert ... H (l'agent)
nous envoya... par le retour de l'express,
la permission que nous demandions
par suite de sa propre ouverture. Je
commençai à croire que mon retour
en France n'était pas éloigné...

015679

Marbois quitte Sinsamail le
14 thermidor an VII. 1^{er} août 99.
P. 186.

Laffon le rejoint le 2^e jour à
la crique de Malmanoury. P. 187

Le 17, ils sont à Hourrou. P. 190

Le 20, ils sont à Eyene. P. 194.

015680

Morgensstem, est un colon,
d'origine allemande ou alsac-
sienne, suivant de l'essai
de colonisation de 1765.

Marbois, II. 36.

Il est garde-magasin à
Sinnamang.

Laffre - Le 2. let, p. 181.

Laffre parle souvent de lui.

015681

Martin, Nere de
Thérèse, d'après les Indes
les plants de Cayenne,
gladiolus missouriensis, qu'on
coute à 2500-000.

Leffre - Libet, d'après
deux exemplaires - p. 300

304 (8 ventricles au vu)

P. 298.. 12 ~~fruits~~ fruits

VII. "Ce sont des chirurgiens,

ue de soirée n'est pas de rigueur).
ez bien nous faire l'honneur d'y
s reconnaissant de me faire par-
jointe, contenant votre adhésion,

, l'expression de mes
ués.

015682

Le Secrétaire :

PIERRE PRADEL.

mon ami' Martin, qui était au
la Vallant, est arrivé à
Lauris; il m'a porté les
lettres que Rougier m'a données
à Yverbois... "

015683

" Cabrol, chirurgien des ports
de Lissnamary. "

Laffont - Ladelot, p. 160. -

Laffont porte saumet de lui.

La Villeumais

015684

015686

" Gilbert - Danielius.

Le Tellier

015687

Le Tellier

015688

date rec.
Mars -

Murinae.

015689

Murinais

015690

015691

M. minima,

+ a. submargin.

27 pairs and 41

17 x ⁶ = 97.

Marbors - I. # 144.

015692

Le ministre de la police donne avis
au Directeur qu'il a fait conduire
au Temple le gal Murinais, du
Comité des amis.

V. Dore, 18 papiers p. 55

C'est la 19 papiers de la fin
de la nuit, de la nuit même
du 20.

cf. Pierre, 98. Murinais
a été arrêté au Temple à la fin
de la nuit du 19.

Out in case

Mac-Curtain

CC. have insured -

Victor Paine - 479 -

~~Florian~~ 1764 - 1834(?)

Florian and - Benjamin -

Dipoli -

Prin de son art.

015693

012605

Mansard -

+ 27 pieces are 41

(17 nov - 97)

Left - 151 -

151 -

015694

Pichegru

015695

Pichegrus

015696

015697

le 5 Juin 1931

le de procès-verbal et
ance de la Commission

Ramel

015698

Randa

015699

Rovine

015700

Ravine.

+ 24 functions.
on vi (107th
~~97~~ 98).

Number. II, 16

015701

(2ème Bureau de
rieur) une note
précise du candi
exposant les tit

Je vous
vous auriez plusi
vouloir bien ne f
sur chaque feuil

A Monsieur
Membre du Comité

Grandjean

015702

Tronson - Inesura

015703

Villot

. 015704

Willot

015705

"Willot, Victor armée, (comte 2)
1755-1823, général de division, 1795.-
Commandant de la division milita-
taire de Marseille (1797); élu aux
Cinq-Cents (Dardes du Rhodan); élu
Chien; inspecteur de la Salle; député
à la Législative, d'où il s'absente; ne sur-
vit pas l'Empire; Comte sur Louis XVIII.

Victor Sicre, p. 488.

D. Ruyone
Mavara-

015706

La Vallée

015707

Arch. & Paris -

Darbhuy, 224 et 305

015708

Boulton

Caenn.

015709

Martin, "naturaliste", est destiné
par le Directeur à embarquer sur le
Vaillante, pour y prendre soin de
l'autre à Paris envoyé à Caenn
sur le navire.

Victor Roux, p. 98. Lettre au
citoyen Turiel, commandant la
Vaillante. (Du ministre de la marine,
quoique ce ne soit pas dit. Datée
par erreur du 18 fructidor, portée le
16. note de la p. 98.

Cf. 92-93.

Cf. Anthonis, p. 205

015710

C'est 2 pions d'ordon
à pairs qui se enge à
la langue - Ils avaient
été rapportés par l'expédition
à la recherche de Lapérouse
que commanda d'Ente-
casteamp -

Pierre - p - 92

. 015711

Âge des députés à la Guyane.

Barbe-Marbois, Jurnal d'un
député non jure, I. 68-73;
donne la liste de ces députés avec
q. lq. détails biographiques et quelques
d'exp. Voici leur âge. Je commence
par le plus âgé :

Murinais	67 ans.
Marbois	52 "
Laffare-Ladibat	50 "
Barthélémy	50 "
Provère	49 "

Aubry	49 ans
Lavilleumais	48 "
Brattier	46 "
Trousar du Couray	45 "
Dossouville	45 "
Willot	40 "
Le Tellier	40 "
Baudouin de l'Orre	37 "
Pichegu	36 "
Delorme	35 "
Ranet	30 .

015712

015713

Départes de Fructidor, Courvoisier
parti de Paris pour Rochefort.

15 compris Barthélemy, plus
le domestique de ce dernier, Létellier.

Sur les 17 arrêtés ne furent
pas envoyés à Gagnieu tous en-
semble des 12 corps.

La Mue, p. 69, note. En haut
de cette page La Mue dit bien
qu'il y avait seize, compris Létellier : 4 par voiture dans ⁴ ~~chaque~~
voitures.

P. 130, note. J'ai tant arri-

tous les m
cet album.

vient Gilbert - Desmolières et
Jean - Jacques Agnel,

015714

La liste des 15 déportés, embarqués
sur le Naillanti. + la Telleur qui fait 16,
est publiée par Péluse, p. 98. note.

015715

"La Vaillante, dit Laffon - la =
débat, est une assez jolie cor =
vette de 22 canons. "

Laffon, Journal d'une Sépa =
tation à la Guyane, éd. F.
Marron, p. 108.

015716

25 Fev. 1797

015717

Contrat de mariage

entre Louis-Auguste D. et Suzanne Amélie L. Ch.

- | | | |
|--------------------------------|--|-----------------------|
| 1. L. de W. Rimbard | | amélie ou Suzanne? |
| 2. L. de W. Rimbard | | fruits de la fille |
| 3. Victor Pierre | | de France, par France |
| 4. Dumas | | 1768 et vers 63 |
| 5. Mathis | | " de Paris 4 ou 89 |

C. de W. Rimbard. 1779 et 89.

Dumas	-	de W. Rimbard
Dumas	-	de W. Rimbard
Dumas	-	de W. Rimbard
Dumas	-	de W. Rimbard

La Decada

015718

015719

Le 22 prairial an VI (10 juin
1798), la Décade mouilla à Cayenne,
Elle y débarqua 193 députés.

Dans le nombre se trouvaient Jean-
Jacques Aymé et G. Bont - Desmes-
lières. Les autres étaient des prêtres.

Marbois, Journal d'une députée,
II, 1 et 6.

L. Bayezaine

015720

015721

Marbois, II, 26-27:

Le 14 Hamidou au V^e (15-avril 98)
120 prisonniers sont embarqués
à Richafort sur la corvette Daguer
naire, mouillée à l'île d'Aix.

Le 19 (6 avril) la corvette appareille,
Cinquante-quatre jours de traversée,
Jeanmet ne sait pas que les
français débarquent à Cayenne. Ils

restent 8 jours en route.

après quoi on les fait passer sur
une goëlette à destination de Comana-
ma.

La goëlette s'en va 7 jours à faire
un trajet de 15 à 20 heures; elle
arrive enfin et s'échoue. 5 jours
d'attente à chercher des pirogues.
Enfin les malheureux débarrassés.

De la première mois fin de la
maladie mortelle. Il ~~était~~ en était
déjà mort avant 7 jours la traversée
de l'Atlantique.

015722

32. Sur le deuxième est dit que le 29
juin (19 nov. 98) on abandonne
Comanama et que les survivants sont
transportés à Sisnareari.

33-35. Situations postérieures à Sisnareari, herbiers
et lettres en deux séries.

L. Syrine

015723

015724

Manbois, II, 219 il-2

Le 15 indon au VIII (8 Janvier
1800), Cayenne aperçu dans grand
navire, français, avec pavillon
carré au grand mât, muni à
le lier en mer, à l'infant perdre,
mouillage des bâtiments qui
étaient très d'eau pour approcher
des ports.

T

Une chaloupe vint à terre la
même j'en vis un officier qui descendit.
Il annonça de graves nouvelles... le
marin était la vigile le Serena,
pauvre de Rochefort le 14 brumaire
(5 décembre 1899).

que le 18 brumaire (9 nov.),
soit 26 jours plus tôt, une révolution
avait renversé le Directoire et les
Carmes; que les pouvoirs étaient
exerces par 3 Carmes et 50 dé-
putés; que Bernal était rem-
placé par Victor Hugues; que
celui-ci était à bord de la frigate.

Hugues avait une réputation
terrible. Son message un froid.

015725

St. Lawrence

1 marts - 5

015726

015727

Number

Receipt

Trouson

Erbert Linnelins

Murrian air

Arndson dell air

Provere

Mattin

La villermon

andry

8

La tellin

9

Delarue

Pichepin

Willot

Marbois

Laffas

Dartheing

Dormuth

Ranuel

8

aine

9

(18)

$$18 + 2 + 1 = 18$$

Montbéliard -

Tramway du Condray

Société des Chemins de Fer

Murissais -

Amiens de l'Est -

Provence -

Amiens (en route) -

Bretagne -

La Vallée -

015728

D. Eugene.

Agents.

015729

D. - Guyane
Evastons.

015730

Aguts

Jeannet

015731

015732

Manoir, II, § 84 - 85;

84 "Cet homme (Jeanne) adroit et spirituel avait obtenu envers nous, une conduite qui nous laissa quelques incertains sur les véritables intentions, ... quoiqu'il put arriver, il s'était préparé des moyens de s'échapper près de tous les partis. ...)

"Jeanne n'était point un homme sanguinaire; il était incapable de

faire mouir un seul d'entre
eux la satisfaction particulière.
C'était un politicien ~~fin~~
d'élite et fin, un jacobin
courageux fatigable sans
la tristesse. Il se faisait
honneur d'être le cousin de
ce Danton, ⁺ le fameux insulaire
de Robespierre, mais Danton
était un homme franchement
fin, "

(7 eurent et eut un de ces
hommes qui mangent avec
des bêtes et ne veulent pas
se compromettre,)

015733

015734

Teannet élu député de la Guyane,
en avril 1799.

Laffont-Ladebat. Journal de ma
députations..., p. 316.

"C'est Teannet que l'agent a fait
nommer député par la Guyane
au conseil des Cinq Cents; il avait
pour concurrent Cartier."

(Ceci sans la date du 29 Germinal VII =
14 avril 99. — Les assemblées électorales
avaient été réunies en France le 20.
Laffont veut la noter, ibid..)

Agents.

Burnel

015735

015736

Burnel, nommé par le Directoire.
agent du gouv^t à la Guyane, en rem-
placement de Jeannet, arrive à Cayenne
le 14 brumaire an VI (4 nov. 1798)

Jeannet s'embarque pour retourner
en France "dix jours après."

Marbois II, 86

P. 87. Burnel fit regretter Jeannet.

P. 88. avant d'être envoyé en
Guyane, Burnel avait été nommé

pour se rendre à l'île de France,
et y faire exécuter le décret abo-
lissant l'esclavage. Le Président
de l'Assemblée coloniale était
alors le père de Marbois. Il
fit empêcher Burnet de descendre
à terre.

015737

015738

Nouvel, dont la situation est
plus que comprise vis-à-vis des
habitants, se trouve dans la position
la plus pénible, quand la nouvelle
se répand : croyance que les colons
de la Guadeloupe viennent de revenir
en France.

Maillet, II. 208 : "à cette
nouvelle, subitement répandue, un cri
général s'éleva, et le départ de
Nouvel fut demandé comme le
seul moyen de rétablir la paix

intéressé. Cet homme, par ses caprices
et ses emportements avait rendu
si redoutable, reçoit avec une docilité
206 incroyable, la signification des^t actes
de la procédure dans laquelle il était
impliqué. [Le tribunal avait été
chargé de le connaître avec l'instance
et les dépositions. et avait déféré celle
à Roussel.].

015739

"Il partit le 12 frimaire an VIII
(3 déc. 1799) et la colonne parut
dirigée d'un fauteur qui pesait
sur toutes les classes d'habitants.

206. "Le garant parra ^{d'après} le récit d'un
homme d'autorité les parties se réunissent
les vertus, Francisme, est aguermodiste,
retiré des affaires, éloigné de toute
intéresse, accepta ces fonctions après
nous avoir fait permettre de l'adjoindre
de nos conseils."

015740

Marbois II. 19951. raconte
les difficultés que l'agent Burnell
eut avec les noirs et les blancs de
la Guyenne, à propos de l'affranchissement
du droit sur l'abolition de l'escla-
vage. Mais cela est mieux raconté
dans Laffas - Ladebat, qui donne
la chronologie des événements jusqu'à
l'an par l'an.

015741

19 Pluviose an VI $\approx$ 7 février 1798,
arrêté du Directoire exécutif, qui accorde
la main-levée du registre établi sur les
biens des individus déportés à Cayenne, en
exécution de l'art. du 19 fructidor an V,
(II. Bull. CLXXXI, n° 1713).

^{Duvergier, 10, 226}
"Le Directoire exécutif, vu le procès-
verbal dressé le 22 brumaire an VI par son
agent particulier à Cayenne, d'où il résulte
que les seize individus déportés dans
un autre procès-verbal fait le 1^{er} du mois
précédent sur l'île de l'air, sont arrivés
dans la dite île de Cayenne,

En exécution de l'article 13 de l'art. du
19 fructidor an V,
arrête ce qui suit:

" art. 1^{er} Mairie de Paris est accordée du
sequestre qui a été établi sur le budget de

Leffand, Lelebas,

Delane,

Barbe Mouton.

Roveri -

Pichereau

Aubry

Muraisais.

Trousson - Dureau.

Villot,

Bourdon.

Barthélemy.

La Villechervois,

Barnet

Brother

Dormant le,

015742

" Les dits biens seront versés aux fonds de
pensions de ces individus,

2. Si quelques sommes ont été versées
par suite du sequestre dans le cours de la
régie de l'administration, les reverses au montant
du compte de quel sera arrêté par l'ordonnateur
et les reverses remboursées ce qui a été versé,

3. Les frais d'impression et autres qui
auraient été payés par une caisse nationale pour
quelques-uns de ces ~~art~~ ^{art} ~~comptes~~ ^{comptes}, sont
remboursés par le fonds de la paille, de même les
les frais de papier qui après l'ordonnateur.

DOUMERC - Fruchidoz

015743

015744

La nullité du rôle politique
de Doumer est attestée :

1^{re} Par son sentimentisme absolu
en 1897 - 1898.

2^{de} Par le silence qu'il garde à
l'égard de l'Assemblée dans son rapport
du 26 ventose au VI = 16 mars 98,
sur la conjuration du 18 fructidor.

3^{de} Par l'erreur qu'il commet à
l'égard de son nom :
Doumer.

4. Par le fait que megrins, qui
détaille ~~presque~~ tous les départements, à l'expiration
de 2 ou 3, ne dit absolument rien de
Gormere, si ce n'est qu'en classant les
fructidorsés en trois groupes, il ne
cite ^{n. 1741} en faisant dans le second groupe,
celui des hisitants et indiens, et
ensuite ceux de la République et des
logants.

015745

Fructidos.

Quercus laevis?

015746

015747

Loi du 19 fructidor an V, art. 3:

"La loi du 22 (L. 27) prairial
dernier, relative aux opérations de
l'assemblée électorale du département du
Lot est rapportée.

"Les opérations de l'assemblée tenue
dans la maison de la Palorie sont
déclarées nulles; celles de l'assemblée

tenue dans le ci-devant séminaire de collège
de Cahors sont déclarées valables.

" En conséquence, le citoyen La-
chière, élu membre du conseil des anciens,
et les citoyens Tarant et Delbrel,
élus membres du conseil des cinq cents,
prendront leur place. " [à ces
carrés].

015748

015749

4 Lachize (P. m.)

1755-2, 1756-2, 1757-2

at Lachize, France

any amount - 1 adhesion

an 18th Anniversary - 11

Pierre G. Tall

476-

015750

"Poncet - Delpech, Jean - Pierre,
1734 - 1817, député aux Etats Gé-
néral et aux Cinq - Cents; son élec-
tion fut annulée; il ne siégea qu'après
functioes; sous le Consulat et l'Em-
pire, présidant des tribunaux civils de
Mantouan. "

V. de la Pierre. p. 483 (table)

015751

« Delboul, Pécure, 1754-1846,
convertionnel, entre la mort sous
condemnation à cinq cents, admettant
du 18 Brumaire ; pendant de tribunal
de Mairac. »

Victor Pécure, p. 61. (art. 3
de loi du 19 fructidor).

Dammere

21 mars 1796

Fructidor -

015752

La proscription de Dammere n'aurait-elle pas pour cause des inimitiés politiques d'origine locale?

Delib. sur. Actes du Directoire, II, 3. et
note.

Par arrêté du 15. Germinal an IV,
21 mars 96, le Directoire destitue
les administrateurs du Département de Lot,
qui " jusqu'à leur installation n'ont
pris aucune part active à la Révolution
française " et dont la faiblesse compromet

la sûreté générale & la République. "

Il paraît en outre le Lot des mon-
naies insurrectionnelles, que l'adu-
locute n'avait pas suffisamment
combattu. Ils n'avaient rassemblé que
150 hommes et en avaient com-
mandé à un frère d'émigré
et député déporté.

Ils sont remplacés par 4 ex-
mistraturs, dont un ex-
et 1 ex-conventionnel

015753

Les instituteurs potentiels des vi-
vants, en la disant calumnies. Et deux
des personnes nommées représentant l'anglais.

Franklin Ave.
Amherst?

015754

015755

Canot, Ripran = Naillan, p. 114:

"Le crime triompha, et,
comme dans toutes les révolutions,
chaque de conjurés fit confondre
dans la proscription ses ennemis
personnels, sans résistance de la
part de ses complices. Ainsi l'on vit
à Rome Octave, Antoine et Lépide
s'abandonner volontairement à leurs
meilleurs amis."

Franco

015756

Dépenses victimes d'animosité

prises au 18 fructidor,

Laure. La Députations des députés à
la Convention. Paris. Plon, 1875, 8^e, 52-53.

Après les arrestations de la nuit,

52. "Le directoire comptait donc déjà une trentaine de victimes; mais ce nombre ne suffisait ni à sa rage, ni à sa tranquillité: toutes d'ailleurs n'étaient pas destinées au même holocauste. Les factions en avaient formé deux classes: la première devait être sacrifiée sans ~~le~~ retour, n'importe comment; l'autre réduite à l'insignifiance politique. Parmi les députés arrêtés, il en était plusieurs qui n'appartenaient qu'à cette seconde classe; quelques

sous même devaient trouver grâce entière ;
j'ignore à quel titre .

015757

53. "Suffisait-il d'avoir, parmi les chefs de la faction, un ami pour être excepté de la proscription, comme il suffisait d'y avoir un ennemi pour y être enveloppé ? Car c'est ainsi que se remplissent, en définitive, les fameuses ballottes. Dans le principe le nombre des victimes devait se réduire à une trentaine, et se composer des plus influents et des plus prononcés ; mais lorsqu'il fut question de désigner les persécutes, chacun des conjurés ~~se~~ voulut frapper ses ennemis particuliers ; de là la nécessité de se faire des concessions respectives, de là l'accroissement des ennemis du nombre des condamnés, de là enfin cet étrange amalgame d'ennemis les plus marqués. Cependant, en effet, concurremment l'association de Doudan (de l'air) et Carnot à MM. de Marbois et Barbélemy, si l'on

N'admettait pas la coalition, atteste-t-elle pour toutes les circonstances ?

015758

7. *Abney*

6. *Baldwin*

5. *Paris "A. C. C."*

4. *Paris - C. C. (down)*

3. *Paris*

2. *Paris - V. M. T.*

1. *Paris*

CC *Paris*

CC *Paris*

CC *Paris*

CC *Paris*

A *Paris*

CC *Paris*

Sent *Paris*

Fructidor,

Rivales de fournisseurs

015759

Fruitidor.

Privileged functions.

015760

Vict^{em} Alix de Tange. Les finances d'au-
trefois, Paris, Paul Ollendorff, 1885, 8° p. 334.

"Ouvrard avait commencé par gager
15.000.000 en trois ans, sur les subsistances
de la marine, dont il avait obtenu la
fourniture par le crédit de Baras son ami,
Par un échange de services, dit La Revellière
Lépeaux, il consentit à prendre à sa charge
la belle Mme Tallien, dont Baras s'était
désaffectionné. C'était pourtant une femme
séduisante... sa liaison avec Ouvrard dura
plusieurs années. En 1805 elle fit passer
son divorce avec Tallien et épousa le prince
de Chimay."

Fructados

Royaliste ?

015761

015762

Marbois, Journal d'un député au
Jury, I. 133

" Je suis loin d'affirmer qu'il
n'y ait point en de royalistes dans
les deux conseils ; mais ceux qui
pourraient s'y trouver ne fissent
aucune ouverture soit à mes amis,
soit à moi, et je crois pourrais assurer
qu'ils n'auraient pas trouvé dans
notre société un seul individu

dont ils pussent espérer de l'appui
dans leurs desseins.

"Je mis au cartulaire des fois à croire
que Barras avait des rapports par-
ticuliers avec la famille régnante
en Espagne"

015763

015764

A. Aulard. Hist. polit. de la R. F.
4^e ed. 1909. 8^e, p. 637-58.

" On ne peut pas dire que la question
638 monarchie ou République ait été posée
dans ces élections. "

Frutidos

Tratado único?

015765

015766

"Quant à Naras, dit Carnot (1)
j'ai dit qu'il protégeait les nobles, et
cela est vrai, tout en faisant
déclamer entre eux, Il travailla
sourdement à faire rentrer les
cérusés quelis pris; il a toujours
quelque marquis ou quelque che-
valier à proposer pour les places va-
cantes; mais ce sont des marquis
et des chevaliers qui ont mérité
l'avantage de leur naisance,

(1) Réponse à A. L. L., n. 189.

même dans l'ancien régime. Il
est certain que Darius est aisé toute

015767

Franklin

015768

A. Aulard, Hist. - polit. de la
Rev. fr. 4^e Ed. 1909, p. 585 :

Aulard a déjà signalé, p. 361-62,
les nombreuses erreurs qui se sont glissées
dans l'édition sans le Tenue et suite.
Il y revient ici

1. Dans la dernière année de la Convention,
la loi du 25 Brumaire an III = 15 nov. 94, avait
chargé les municipalités de dresser tous les
trois mois l'état des citoyens absents.
Le district d'après cela devait dresser la
liste des émigrés. Sans le Directoire, c'est

L'admis - du départ qui remplissait ce
role. Les listes départementales étaient
envoyées centralisées et dépaillées
tous les mois, ce qui formait une liste
générale.

2. Pour être complet il fallait qu'il y
fût qu'il n'avait rien vu en France
depuis le 9 mai 1792.

3. Sans la direction, les radiations
demandées et ~~financées~~ étaient
transmises au directeur qui seul
pouvait accorder la radiation définitive.

Voir une autre fiche. Etat de
celle le 5 ventose an V = 23 fev. 97.

015769

Donnerre

Franctidor.

Protège les Ennigés

015770

Le reproche fait à Donnerre, de protéger les ennigés qui veulent rentrer, ne semble pas sérieux. Ce n'est évidemment qu'un prétexte.

Les radiations n'étaient accordées que par le Directoire, et celui-ci ne les prononçait que sur le rapport des ministres de la police.

Il n'en était d'ailleurs pas chiche. On en voit un grand nombre dans Debédour, Actes du Directoire. Citons en quelques uns.

I. 737.

II. 283. — 14 floréal an IV. 3 mai 96.
9 personnes. Rad. définitives.

- II, 420. — 50 frontal au IV = 19 mai 96.
7 radiations définitives.
- III, 425. 1^{re} frontal au V = 20 mai 1796
8 radiations définitives.
- II, 526. 14 frontal au IV = 2 juin 95.
4 radiations définitives.
- II, 557. 18 frontal au IV = 6 juin 96.
7 rad. définitives; 1 refus.
- II, 695. 5 mensur au IV = 23 juin 96.
6 radiations; 1 maintiens.

015771

23 fév. 1797

5 Ventose an V

015772

A. Aulard. — Hist. polit. de la Rév. fr.
4^e ed. - 1909, t. 885 :

Le 5 Ventose an V, 23 février 97,
les cinq - cents ayant consulté le
Directoire sur la suite donnée aux
demandes de radiation, reçut cette réponse.

La liste générale comprend plus de
120.000 noms. Encore ne possède-t-on
pour toutes les listes départementales. H

Il a donc le nombre des erreurs et
de fautes en plus. Sur l'ensemble 17.000
demandes de radiations ont été formulées,
mais jusqu'ici, il n'y en a que 4.500
dont on ait « fallu » la décision.
La direction a déjà perçu 41 1500,
et en a adonné 1330, n'en manquant
plus que 170. Il reste à statuer
sur 3000 environ.

015773

D. F. Fructidor
Le complet

015774